

Guide Pratique

octobre 2009

Table des matières

1	Bienvenue chez BinckBank	3	8	Les opérations administratives	21
1.1	Introduction	3	8.1	Les dividendes et les intérêts	21
1.2	Ouvrir votre compte	3	8.2	Le dividende en actions (dividende 'stock')	21
1.3	Transférer votre portefeuille	3	8.3	Le dividende optionnel	21
1.4	Alimenter votre compte	3	8.4	Les modifications de titres existants	22
			8.5	Les offres publiques d'achat ou d'échange	22
2	Le site internet	4	8.6	Les droits de souscription	22
2.1	Accueil Bourse	4	8.7	Les droits d'attribution	22
2.2	Passer un ordre - sélectionner une valeur	5	8.8	L'amortissement, le remboursement et le tirage au sort d'obligations	22
2.3	Passer un ordre - les détails de l'opération	6	8.9	La radiation de titres sans valeur	22
2.4	Portefeuille	6	8.10	Les Assemblées Générales	22
2.5	Liste des ordres	6			
2.6	Cours	7	9	Les bourses	23
2.7	Mon e-Reporting	7	9.1	Le NYSE Euronext	23
2.8	Accueil Epargne	7	9.2	L'Eurex	24
2.9	Virement	7	9.3	Le New York Stock Exchange (NYSE)	25
2.10	Comptes	8	9.4	Le Nasdaq	25
2.11	Vos transactions espèces	8	9.5	L'American Stock Exchange (AMEX)	25
			9.6	Le Toronto Stock Exchange (TSX)	25
3	Service clients	9	9.7	Les autres Bourses européennes	25
3.1	Nous contacter par courriel	9	9.8	Les fonds d'investissement non cotés	25
3.2	Nous contacter par téléphone	9			
3.3	Passage d'un ordre par téléphone	9	10	Divers	25
3.4	Nous rencontrer dans nos bureaux	9	10.1	La Garantie Collective	25
			10.2	Surveillance	25
4	Les ordres	9	10.3	Compte externe référencé	25
4.1	Les types d'ordres	9	10.4	Politique de gestion des conflits d'intérêts	26
4.2	La validité	10			
4.3	Les ordres rejetés	10	11	La fiscalité	26
4.4	Les alertes de confirmation ou de notification	10	11.1	Fiscalité des opérations boursières	26
4.5	Suspension de la cotation	11	11.2	Taxation des plus-values hors PEA	26
4.6	Ordres en devises étrangères	11	11.3	Taxation des plus-values dans le cadre d'un PEA	27
4.7	La profondeur du carnet d'ordres en flux continu	11	11.4	Dividendes d'actions et d'OPCVM	28
4.8	Politique d'exécution des ordres	12	11.5	La T.V.A	28
			11.6	Fiscalité des placements bancaires	28
5	La couverture	12			
5.1	La procédure de contrôle des risques	12	12	Les tarifs	29
5.2	La procédure de contrôle des risques lors de négociation de futures	13			
			13	Utiliser son ordinateur et internet en toute sécurité	29
6	Les marchés dérivés	13			
6.1	Les Options	13	14	Adresses et numéros de téléphone utiles	31
6.2	Les Futures	17			
6.3	Les Warrants et Certificats	18	15	Mots clés	32
6.4	Les Turbos	19			
6.5	Les Trackers	20			
7	Les relevés	20			
7.1	Avis d'opéré	20			
7.2	Relevés d'opérations	20			
7.3	Le relevé de positions	20			
7.4	L'imprimé fiscal unique (IFU)	20			
7.5	Le relevé de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	21			
7.6	Les inexactitudes	21			

1 Bienvenue chez BinckBank

1.1 Introduction

Dans ce Guide Pratique, vous trouverez toutes les informations pour épargner et investir avec BinckBank et utiliser le site internet. Pour une description complète du site, nous vous renvoyons au deuxième chapitre.

1.2 Ouvrir votre compte

Ouvrir un compte chez BinckBank est simple. Dans le dossier d'information sous l'onglet 'Devenir Client', vous trouverez le document 'Demande d'ouverture de compte' à compléter, signer et à nous retourner avec l'enveloppe Libre Réponse que vous trouverez jointe à la Demande d'Ouverture de Compte.

A réception de votre dossier complété et signé, BinckBank ouvrira le(s) compte(s) choisi(s). Vous recevrez une lettre de bienvenue contenant votre (vos) numéro(s) de compte en Recommandé avec Accusé de Réception (LAR). Par la suite votre code d'accès et votre code de confirmation (bourse) vous seront envoyés par courriel. Le Service Commercial de BinckBank est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au Numéro Vert 0800 940 980.

1.3 Transférer votre portefeuille

Si vous le désirez, vous pourrez transférer à BinckBank tout ou partie de votre portefeuille titres détenu auprès d'un autre établissement financier. Il suffit de compléter, signer et nous retourner le formulaire 'Transfert de Comptes Titres ou PEA' qui se trouve dans le dossier d'information sous l'onglet 'Devenir Client'. Dès réception de la demande de transfert de portefeuille, BinckBank prendra contact avec votre banque et effectuera le transfert dans les meilleurs délais.

Pour vous remercier de votre confiance, BinckBank vous offre une transaction gratuite par ligne d'action transférée. En règle générale, le délai observé pour un transfert de titres est d'environ trois semaines. Vous pouvez cependant vendre les titres et/ou déboucler les positions d'options jusqu'à ce que votre intermédiaire actuel initie le transfert. Une fois le transfert lancé, il vous sera impossible d'agir sur votre portefeuille. La fin de cette opération de transfert vous sera notifiée par courriel par les services de BinckBank.

1.4 Alimenter votre compte

Vous pouvez alimenter votre compte soit par virement bancaire, soit par chèque. Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre :

Alimentation par virement bancaire

Le premier virement bancaire au profit de votre compte BinckBank doit être effectué à partir d'un compte externe dont vous êtes le titulaire ou co-titulaire, domicilié en France métropolitaine ou DOM. Un seul compte externe par client. Les virements provenant de tiers ne sont pas acceptés.

N.B. : Il est impératif d'indiquer votre numéro de compte BinckBank (6 chiffres, sans espace ou point) ainsi que votre nom lors de chaque virement.

Les références bancaires pour effectuer votre virement figurent ci-dessous :

ING Banque

24/26, Boulevard Carnot

F 59 042 Lille CEDEX

Code Banque : 30438

Code Guichet : 00008

N° de Compte : 37297036028

Clé RIB : 90

N° IBAN : FR76 3043 8000 0837 2970 3602 890

Indiquer en objet votre nom et votre numéro de compte BinckBank.

Alimentation par chèque

Vous avez également la possibilité d'alimenter votre compte BinckBank par chèque, en l'envoyant à l'adresse suivante :

BinckBank

102-116 rue Victor Hugo

92686 Levallois-Perret Cedex

Important :

- Indiquer impérativement au dos du chèque votre numéro de compte BinckBank à six chiffres (sans espace ni point) et votre nom
- Le chèque devra être à l'ordre de BinckBank
- Dater et signer le chèque

Les chèques acceptés par BinckBank sont les chèques émis par le (les) titulaire(s) du compte (par mesure de sécurité, les chèques provenant de tiers ne sont pas acceptés), **pour un montant maximum de 50 000€.**

L'encaissement des chèques - traités chaque jour avant midi - s'effectue généralement sous quatre jours ouvrés.

Tout versement s'effectuera par virement ou chèque. Tout retrait se fera par virement uniquement.

2 Le site internet

Pour accéder à l'espace client sécurisé du site www.binck.fr, saisissez votre numéro de compte et votre code d'accès dans l'espace 'Accès Client' puis 'Valider'. Attention, vérifiez toujours la fonction 'Verr.MAJ' de votre clavier si votre code d'accès comporte une ou plusieurs majuscules.

2.1 Accueil Bourse

La page qui apparaît par défaut est la page d'accueil. Celle-ci vous permettra d'avoir une vue globale des annonces BinckBank, des informations concernant votre portefeuille, de vos ordres et vos transactions. Vous y trouverez également un focus sur l'évolution des marchés de la journée.



2.1.1 Actualités

Il s'agit ici d'annonces générales et spécifiques pour les investisseurs. En cliquant sur le titre d'une annonce vous obtiendrez le détail. S'il y a un communiqué urgent celui-ci apparaîtra en haut de la page d'accueil.

2.1.2 Comptes

Vous trouverez ici l'ensemble de vos comptes : votre comptes-titres ou PEA en euros, votre compte espèces en euros et en dollars américains ainsi que votre Livret Binck. En cliquant sur un des comptes, vous accéderez au détail du compte avec la valeur de l'ensemble des positions : par exemple, la plus ou moins value ligne par ligne et la couverture disponible pour de nouveaux investissements en bourse. Vous aurez en temps réel, en bas de page, la plus ou moins value cumulée depuis le 1er janvier de l'année en cours.

Le compte-titres ou PEA

Cet espace regroupe tous vos engagements et vos investissements sur les marchés. Vous y retrouvez vos actions, vos obligations, vos certificats, vos warrants, vos positions en contrats futures, vos positions sur options etc. Vous avez le montant total de tous vos investissements, et en cliquant sur le titre vous pouvez consulter les détails.

Le compte espèces en euros

Votre compte espèces et votre compte-titres sont liés l'un à l'autre et ont le même numéro de compte. Lorsque vous effectuerez des

transactions sur titres, votre compte espèces sera débité ou crédité automatiquement. BinckBank vous ouvrira un compte espèces en euros. Il vous sera également possible d'avoir un compte en dollars américains.

Votre compte espèces en dollars américains

Si vous effectuez des transactions sur des titres cotés en dollars américains, BinckBank vous ouvrira automatiquement un compte espèces en dollars américains. Vos transactions seront libellées en dollars américains.

Toutes vos opérations en dollars américains seront portées au crédit ou au débit de ce compte. Vous devrez approvisionner ce compte. Vous pouvez gérer le solde de vos comptes en faisant des virements internes (opérations de change).

Pour valider les ordres en dollars américains, le total des soldes de liquidités sera pris en considération (le solde du compte en euros ainsi que le solde - s'il y a lieu - du compte en dollars américains, converti en euros).

Vous pourrez négocier des titres américains même si votre compte en dollars américains est à découvert. Toutefois, des intérêts débiteurs seront calculés sur le solde débiteur de ce compte. Vous pourrez apurer cette position débitrice en effectuant un transfert de votre compte en euros vers votre compte en dollars américains (opérations de change).

Le Livret Binck

Si vous avez ouvert un compte sur livret, le solde de votre compte sera affiché sur cette même page. Pour plus d'informations sur le calcul des intérêts et les dates de valeur (constituant la base pour ce calcul), reportez-vous au paragraphe 2.9.5.

2.1.3 Graphiques

En cliquant sur l'un des petits graphiques, par exemple le CAC 40, celui-ci s'affichera par défaut en plus grand comme marché de référence pour votre page d'accueil.

2.1.4 Ordres en cours et historique des ordres

Vous pouvez visualiser, en bas de page, vos cinq derniers ordres en cours et vos cinq derniers ordres exécutés ou partiellement exécutés.

En cliquant sur l'icone * qui se trouve à gauche de la valeur mobilière vous accédez à une boîte de dialogue se décomposant de la manière suivante :

- Nom Valeur
- Achat
- Vente
- Plus ou Moins Values
- Transactions

En cliquant sur le nom de la valeur, Achat ou Vente, vous accéderez à l'écran 'Passer un ordre'. Cette page permet de saisir un ordre tout en observant les conditions de marché sur la valeur mobilière choisie grâce à la fiche valeur.

En cliquant sur 'Plus ou Moins Valeurs' vous accédez au portefeuille avec les performances valeur par valeur.

En cliquant sur 'transactions', vous verrez l'historique de vos ordres sur cette valeur.

Pour annuler un ordre en cours cliquez sur la croix qui se trouve à droite de la valeur. L'icône qui se trouve devant le numéro d'ordre vous permet, lorsque le curseur de la souris est pointé dessus, de voir les cours en temps réel de la valeur. En cliquant sur le numéro d'ordre vous accédez au statut de l'ordre sélectionné, à la liste des ordres en cours ainsi qu'à une boîte de dialogue permettant d'obtenir un historique de vos ordres entre deux dates à renseigner.

2.2 Passer un ordre - sélectionner une valeur

Cet onglet vous permettra de rechercher et sélectionner une valeur en utilisant deux boîtes de dialogues multicritères.

Actions	Code Valeur	Bourse
Accor SA	FR0005104054	Paris
Air France-KLM (FR)	FR0000011122	Paris
Alcatel Lucent SA	FR0000120007	Paris
Alison SA	FR001020475	Paris
ArvalorPrime (FR)	LU0322134006	Paris
AXA SA	FR0000120020	Paris
BNP Paribas SA	FR0000111004	Paris
Bouygues SA	FR0000120503	Paris
Cap Service SA	FR0000125208	Paris
Carrefour SA	FR0000110172	Paris
Compagnie de Saint-Gobain SA	FR0000120007	Paris
Crédit Agricole SA	FR0000450932	Paris
Deia SA (FR)	BE0003796134	Paris
EADS - Europ. Aeron. Defense & Space NV	NL0000239190	Paris
EDF - Edouard de France SA	FR0010104261	Paris
Essilor (SI) SA, Cie Gen. d'Optique	FR0000121657	Paris
France Telecom SA	FR0000133008	Paris
GGP Suez SA (FR)	FR0010100480	Paris
Groupe Danone SA	FR0000120444	Paris
Lafarge SA	FR0000120337	Paris
Lagardère SCA	FR0000100213	Paris
L'Oréal SA	FR0000120321	Paris
LVMH - Moët-Hennessy Louis Vuitton SA	FR0000110104	Paris
Michelin SA	FR0000112161	Paris
Renold Ricard SA	FR0000120493	Paris
Peugeot SA	FR0000112001	Paris
PPF SA	FR0000114405	Paris
Renault SA	FR0000119106	Paris
Santofi-Aventis SA	FR0000120578	Paris
Schneider Electric SA	FR0000121972	Paris
Société Générale SA	FR0000130809	Paris
STMicroelectronics NV (FR)	NL0000120623	Paris
Suez Environnement SA	FR0010134171	Paris
Total SA	FR0000120271	Paris

1. Sélectionner une valeur : par type de support, place boursière, indice etc...

Si vous sélectionnez par exemple 'actions', vous pouvez dans le champ suivant choisir la place de bourse désirée, par exemple 'Paris', puis l'indice 'CAC 40'; vous verrez apparaître comme résultat la liste des produits correspondants à ces sélections, en l'occurrence toutes les valeurs de l'indice. Vous pouvez aussi déterminer la première lettre de la valeur, par exemple en optant en plus pour la lettre 'A', vous verrez apparaître toutes les valeurs de l'indice du CAC 40 commençant par la lettre 'A'. Le résultat de votre recherche s'affichera sur la droite de l'écran. La fiche valeur obtenue en fin de processus vous permettra d'effectuer la transaction souhaitée.

Si la valeur sélectionnée est une option, vous devrez choisir l'une des places disponibles (Paris, Bruxelles ou Amsterdam) puis sélectionner un sous-jacent, le type d'option (américaine ou européenne), la classe CALL ou PUT ou les deux. Le choix peut ainsi être affiné jusqu'à la détermination d'un niveau de prix d'exercice maximum. Une fois tous les critères choisis, vous verrez apparaître à droite de l'écran la liste des options disponibles correspondantes.

2. Recherche rapide d'une valeur

Pour rechercher une valeur vous pouvez également laisser par défaut 'Tous types d'instruments' puis renseigner le code ISIN

(International Securities Identification Number) ou son code mnémotechnique ou une partie de son nom. Les résultats s'afficheront automatiquement et vous pourrez sélectionner la valeur désirée en utilisant la souris.

2.3 Passer un ordre : les détails de l'opération

Une fois la valeur mobilière choisie (voir paragraphe 2.2), une nouvelle page apparaît et vous trouverez toutes les informations nécessaires pour passer votre ordre :

1. Les champs pour sélectionner les critères de votre ordre
2. Le cours de la valeur
3. Le carnet d'ordres est actualisé en temps réel avec une coloration verte dans le sens haussier et rouge dans le sens baissier
4. Un graphique 'jour' de la valeur
5. Les dernières transactions réalisées s'affichent, le cas échéant, sur l'encadré à droite de l'écran
6. Eventuellement des informations additionnelles concernant la valeur

Heure	Cours	Volume
17:04:17	42,515	200
17:04:17	42,515	17
17:04:17	42,515	529
17:04:17	42,515	138
17:04:17	42,510	226
17:04:17	42,510	138
17:04:17	42,510	89
17:04:17	42,510	392
17:04:17	42,510	500
17:04:17	42,510	645
17:04:17	42,510	249
17:04:17	42,510	448
17:04:17	42,500	500
17:04:17	42,500	200
17:04:17	42,490	605
17:04:12	42,485	200
17:04:05	42,470	203
17:04:04	42,460	100
17:04:04	42,460	407
17:04:04	42,455	121

Vous pouvez réaliser vos transactions en respectant la structure suivante :

1. Choix du sens de l'opération (achat ou vente)
2. Choix de la quantité
3. Choix du type d'ordre :
 - A cours limité (ACL)
 - A la meilleure limite (AML)
 - Au marché (AM)
 - A seuil de déclenchement ou Stop loss (ASD)
 - A plage de déclenchement ou Stop limit (APD)
4. Choix le cas échéant du seuil et/ou de la limite de cours
5. Choix de la validité de l'ordre

Après avoir rempli cette fenêtre d'instructions, cliquez sur 'Valider'. L'ordre saisi vous sera présenté pour confirmation. Vous pourrez cliquer sur 'Modifier' pour changer les caractéristiques de votre ordre de bourse, ou, si l'ordre saisi vous convient, saisir votre code de confirmation et cliquer sur 'Confirmer'.

2.3.1 Désactiver votre code de confirmation

Il est possible de passer vos ordres sans avoir à saisir votre code de confirmation. Pour cela, il suffira de remplir et signer le formulaire de 'Déclaration de suppression du code de confirmation' et le retourner à : BinkBank - Service Clientèle - 110 Rue Victor

Hugo - 92686 Levallois-Perret CEDEX. Vous pourrez télécharger le formulaire dans 'mes outils' - 'formulaires'.

Attention : Nous vous recommandons de vérifier les données dans l'écran de confirmation avant transmission au marché.

2.4 Portefeuille

Cet onglet permet une visualisation globale de vos positions instantanées, de votre couverture du moment, de votre performance et des informations relatives aux opérations sur titres. La synthèse est présentée par compartiment : un compartiment titres, options, futures, espèces et épargne.

De plus, vous trouverez en bas de page un tableau présentant les résultats financiers de toutes vos positions. Cette synthèse vous permettra de piloter les arbitrages nécessaires sur votre portefeuille en fonction de vos anticipations d'évolutions des marchés.

2.4.1 Vos positions

Vous trouverez une présentation détaillée des différents compartiments en temps réel. Ligne par ligne les éléments suivants vous seront communiqués :

1. Les cours en temps réel
2. Valorisation de portefeuille
3. +/- values latentes
4. % de variation ligne par ligne
5. Le signalement d'une OST en cours sur une valeur détenue sous dossier

La structure de votre portefeuille peut être modifiée en cliquant sur le lien sous le portefeuille ou en sélectionnant 'Mon Profil' puis 'structure du portefeuille'. Vous pourrez personnaliser et sauvegarder l'ordre des colonnes selon vos choix.

	Valueur	Valueur initiale	+/- Value Latente (eur)	+/- Value %
Total Titres	36,61	71,44	-34,83	-48,75%
Espèces EUR 365,79				
Espèces USD 5,14 0,7778 (USD) 6,61				
Livret Bink EUR 16,00				
Total Liquidités	385,93			
Total	423,54			

	Position	Devises	Cours	Valueur	Prix de revient	Valueur initiale	+/- Value Latente (eur)	+/- Value %
	10	USD	19,09	2,1746	21,74	-2,65	-12,21%	
	1	EUR	16,00	21,68	23,68	-2,68	-12,61%	
	15	USD	0,1300	1,52	1,7945	26,02	-24,50	-94,36%
	Total			36,61	71,44	-34,83	-48,75%	

2.4.2 Couverture disponible

La couverture en temps réel vous donne une synthèse détaillée de vos engagements et la couverture disponible que vous pouvez utiliser pour investir. Votre situation globale s'appréciera en fonction de :

1. Votre solde espèces
2. Vos ordres en cours
3. Vos virements en cours
4. Votre marge instantanée

Description	Montant
Solde espèces	370,93
ordres en cours	-38,60
Couverture disponible	332,33

2.4.3 Plus ou Moins Values

Les éléments les plus importants pour déterminer votre stratégie fiscale sont présentés en bas de page :

1. Votre cumul de cessions : le montant total des opérations de vente de l'année en cours
2. Les plus et moins values latentes : les plus ou moins values non encore réalisées
3. Les plus et moins values réalisées : les bénéfices et pertes réalisés au cours de l'année fiscale.

En cliquant sur la loupe vous trouverez le détail des plus ou moins values par instrument ou support d'investissement.

2.5 Liste des ordres

Cet onglet vous permet de visualiser la totalité de vos engagements au travers de la liste de vos ordres en cours que vous pourrez annuler si vous le souhaitez. Un outil de recherche vous permet ensuite de visualiser l'historique de vos ordres en cours ou annulés entre deux dates de votre choix.

2.5.1 Les ordres en cours

A partir de la liste des ordres en cours et de votre historique des ordres vous pourrez, en sélectionnant un ordre, consulter tous les détails et les télécharger. L'écran 'Ordres en cours' affiche tous les ordres valables non exécutés ou partiellement exécutés du jour.

Pour annuler un ordre, cliquez directement sur la petite croix avant le numéro de l'ordre. Le détail de l'ordre s'affichera sous le tableau des ordres en cours avec sa référence. Vous pourrez ensuite confirmer l'annulation avec votre code de confirmation. BinkBank enverra une demande d'annulation au marché. L'ordre sera annulé dès que le retour marché sera effectif. Le nouveau statut de l'ordre sera 'Annulation confirmée'. La séquence est : 'Annulation demandée' puis après le retour marché 'Annulation confirmée'.

Pour modifier un ordre en cours, vous devez préalablement l'annuler et ensuite introduire un nouvel ordre. Nous vous recommandons de contrôler que l'ordre en question a bien le statut 'Annulation confirmée', ceci afin d'éviter que les deux ordres ne soient exécutés.

2.5.2 Historique des ordres

L'historique vous permet de consulter tous les ordres passés antérieurement. La restitution comprend également les ordres non exécutés et partiellement exécutés qui sont expirés. Afin d'y accéder, lancez la recherche avec le moteur 'Historique des ordres', qui se trouve en bas de page.

L'écran standard vous présentera vos ordres sur sept jours glissants. Utilisez les calendriers pour modifier les dates. En cliquant sur le numéro de l'ordre, vous accéderez au détail des statuts successifs.

Il est aussi possible à ce stade de rejouer des ordres expirés ou annulés sans avoir à remplir un nouvel écran d'ordre. Pour cela, cliquez sur l'icône 'Rejouer l'ordre'. L'écran d'ordre sera immédiatement rempli : il suffit ensuite de valider puis le transmettre au marché en le confirmant avec votre code de confirmation.

2.6 Cours

Cet espace vous permet de suivre en direct l'évolution de toutes les places boursières proposées par BinckBank. Vous avez ainsi accès à des tableaux de cours en flux continu à l'instar des outils habituellement réservés aux professionnels.

Dans la première étape, vous pouvez sélectionner l'instrument que vous voulez voir. Puis, vous pouvez sélectionner la place de cotation et enfin l'indice retenu.

Avec BinckBank vous disposez gratuitement de cours en temps réel et en flux continu pour les indices les plus importants, pour toutes les actions, options et futures cotés sur NYSE Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam. Pour l'Eurex et les Etats Unis le choix des cours en flux continu et en temps réel fera l'objet d'une facturation additionnelle fonction de l'abonnement retenu. Pour activer les cours en flux continu il suffit d'indiquer 'Oui' dans le champ 'Cours en flux continu' sous la rubrique 'Mon profil' directement sur la page d'accueil. Par défaut, cette fonction n'est pas activée. Bien entendu, l'activation de ces options suppose l'acceptation de la tarification correspondante. Il ne sera plus nécessaire d'activer la fonction 'Mise à jour' et vos décisions d'achat ou de vente le seront sur la base des données les plus récentes.

Afin de pouvoir afficher les cours en flux continu, le logiciel Java de Sun doit être installé sur votre ordinateur. Vous pouvez le télécharger sur www.java.com. Vous trouverez de plus amples informations concernant les cours en flux continu dans 'mes outils > centre d'aide'.

Les cours en temps réel et en flux continu (en anglais 'realtime streaming') sont des cours renouvelés de façon constante et sans aucun retard. En revanche, les cours 'ordinaires' en temps réel ne présentent qu'un cours instantané. Avec les informations en temps réel et en flux continu, chaque cours établi à la bourse apparaît instantanément sur votre écran. Le cours devient vert si le dernier cours négocié est supérieur au précédent, et rouge dans le cas contraire.

2.7 Mon e-Reporting

L'espace *Mon e-reporting* regroupe tous les documents officiels mis à votre disposition par BinckBank pour consultation ou téléchargement. Vous aurez ainsi accès aux documents suivants :

- Les relevés de positions regroupant vos avis d'opérés par séance de négociation

- Vos relevés de comptes, qui sont disponibles à chaque fin de mois
- Vos Imprimés Fiscaux Uniques (IFU)

Vous pourrez rechercher et télécharger les extraits de relevés de compte ou les relevés titres d'une période donnée.

2.8 Accueil Epargne

En cliquant sur l'onglet 'Epargne et opérations Espèces > accueil Epargne' vous aurez accès aux annonces générales, aux annonces concernant l'épargne et l'investissement. Vous y trouverez également les offres spéciales, vous pourrez y consulter les soldes de vos comptes en général et de votre livret Binck en particulier. Vous pourrez consulter les virements en cours ainsi que l'historique des virements. A partir de la synthèse des comptes, vous pouvez accéder directement au détail des comptes.

2.9 Virement

Tous vos mouvements espèces seront réalisables depuis l'onglet 'Epargne et Opérations Espèces', 'Virement'. Cet onglet vous permettra d'effectuer les virements suivants :

1. Virement régulier de votre compte espèces en euros vers votre compte externe.
2. Opération de change (entre vos comptes en euros et en dollars et inversement)
3. Virement entre votre compte en euros et votre Livret Binck et inversement

2.9.1 Virement externe

Les virements de liquidités de votre compte espèces en euros vers un compte externe peuvent s'effectuer de deux façons :

1. par Internet, le maximum autorisé par transaction est de 100.000€
2. par l'intermédiaire de votre Chargé de Clientèle

Par défaut, le compte externe crédité sera celui que vous avez indiqué sur votre Demande d'ouverture de compte. Vous pouvez modifier votre compte externe en utilisant le formulaire indiqué dans 'Mes outils', puis 'Formulaires'.

Les virements effectués vers un compte à votre nom seront effectués sans frais si :

1. le montant transféré est inférieur ou égal à 100.000€,
2. l'institution bénéficiaire remplit certaines conditions
3. les coordonnées bancaires - notamment l'IBAN, le code BIC ou SWIFT - nous ont été dûment communiquées.

Les virements externes seront traités tous les jours ouvrés vers 15.00 heures.

2.9.2 Opérations de change

Vous pourrez transférer vos liquidités entre votre compte libellé en euros et celui en dollars américains :

1. Par virement directement sur le site BinckBank.
2. Par l'intermédiaire de votre Chargé de Clientèle.

Le montant à transférer pourra être libellé en dollars ou en euros.

Le cours de change pour la conversion des devises est fixé à 17h30 le jour d'exécution du virement.

Vous ne pourrez pas transférer des dollars américains de votre compte BinckBank vers votre compte externe. Vous devrez d'abord réaliser une opération de change de vos dollars américains en euros, puis virer ces derniers de votre compte BinckBank vers votre compte externe.

Les opérations de change seront traitées tous les jours ouvrés vers 17.00 heures.

2.9.3 Virement épargne

Les transferts de liquidités entre vos comptes BinckBank sont gratuits et illimités. Vous pourrez transférer vos liquidités entre votre compte(s) libellé en euros (ou en dollars américains après avoir converti ces derniers en euros) et votre Livret Binck :

- Par virement directement sur le site BinckBank
- Par l'intermédiaire de votre chargé de clientèle au :
01.70.36.70.80

2.9.4 La date de valeur pour toutes les opérations

La date de valeur retenue pour la transaction de titres sur les marchés Euronext et sur la plupart des Bourses européennes et américaines sera fixée à la date de transfert juridique de propriété (J+3). Par conséquent, si vous transférez le solde complet de votre compte immédiatement après une vente de titres, votre compte risque de présenter un découvert pendant 3 jours et vous pourrez être redevables, à ce titre, d'intérêts débiteurs sur cette période. Le scénario inverse s'appliquera lors d'un ordre d'achat. Pour les transactions sur les marchés de dérivés d'Euronext, la date de valeur est d'un jour de Bourse (J+1). Sur vos relevés de positions, vous trouverez la date de valeur à côté de la date de transaction.

BinckBank effectue ses paiements par l'intermédiaire de plusieurs banques et reportera, par conséquent, la date de valeur appliquée par ces banques. Par exemple : un virement effectué depuis votre compte externe pour alimenter votre compte espèces euros chez BinckBank sera enregistré dans nos livres en date de valeur de réception des fonds auprès de notre partenaire ING Banque.

La rémunération du Livret Binck en vigueur est publiée sur le site Internet de BinckBank et les intérêts sont calculés par quinzaine civile. La législation en vigueur impose la comptabilisation des intérêts de la manière suivante : tout dépôt effectué entre le premier jour et le dernier jour de la quinzaine portera intérêts

à compter du premier jour de la quinzaine suivante. Tout retrait effectué entre le premier jour et le dernier jour d'une quinzaine ne produira plus d'intérêt à compter du premier jour de la quinzaine en cours. Les intérêts sont accumulés tout au long de l'année et sont portés en compte au 31 décembre.

2.10 Comptes

Vous trouverez ici la synthèse de tous vos comptes avec leurs valeurs : votre compte-titres en euros, votre compte espèces en euros et en dollars ainsi que votre Livret Binck. En cliquant sur l'un des comptes, vous accédez au détail du compte avec la valeur de l'ensemble des positions sous dossier. Pour le détail des comptes disponibles, veuillez consulter la rubrique 'Accueil Bourse'.

En bas de page vous trouverez le total des intérêts de votre Livret Binck. Vous pourrez accéder au détail des intérêts acquis mais non versés en cliquant sur le lien 'vos intérêts Livret Binck acquis'.

2.11 Vos transactions espèces

Vous accédez d'un simple clic au(x) virement(s) en cours ainsi qu'à l'historique de vos opérations. Un moteur de recherche vous permet d'obtenir l'historique des transactions espèces entre deux dates de votre choix.

3 Service clients

Votre chargé de clientèle se tient à votre disposition pour le passage d'ordres en Bourse et toutes vos opérations. Il sera également disponible pour répondre à vos questions, écouter vos suggestions, réclamations ou toutes autres remarques concernant nos prestations de services. Ceci dans un souci de personnalisation permanente de la relation client.

3.1 Nous contacter par courriel

Vous pouvez contacter notre Service Clients par courriel à l'adresse suivante : clients@binck.fr. BinckBank s'engage à répondre dans la journée aux courriels reçus les jours ouvrés entre 08h00 et 20h00. Toutefois, il est important de noter qu'il est impossible, pour des raisons de sécurité, de transmettre vos ordres de Bourse par courriel.

3.2 Nous contacter par téléphone

Vous pouvez contacter le Service Clients par téléphone au numéro suivant : 01.70.36.70.80. Le Service Clients est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00.

3.3 Passage d'un ordre par téléphone

Vos avez la possibilité de passer votre ordre de Bourse par téléphone par l'intermédiaire de votre chargé de clientèle. Nous vous recommandons de garder votre numéro de compte à portée de main pour le passage, l'annulation ou la modification de vos ordres. BinckBank facturera des frais supplémentaires pour la passation d'ordres par téléphone (voir la rubrique 'Tarifs' dans 'Mes Outils').

Votre Chargé de Clientèle vous demandera systématiquement la confirmation des caractéristiques de l'ordre souhaité avant transmission au marché.

Pour des raisons de sécurité, toutes les conversations téléphoniques seront enregistrées.

3.4 Nous rencontrer dans nos bureaux

Vous avez également la possibilité, sur rendez-vous uniquement, de venir dans nos bureaux situés au :

110 Rue Victor Hugo
92300 Levallois-Perret

4 Les ordres

4.1 Les types d'ordres

4.1.1 Les ordres à cours limité

L'ordre à cours limité est l'ordre le plus répandu sur les marchés. Il consiste à transmettre un ordre d'achat (ou de vente) avec un prix d'achat maximum (ou un prix de vente minimum). Le prix d'achat ou de vente est ainsi maîtrisé. En revanche, l'exécution totale de l'ordre n'est pas garantie : il est possible qu'une portion de la quantité achetée ou vendue au prix demandé ne trouve pas de contrepartie.

4.1.2 Les ordres à la meilleure limite

L'ordre à la meilleure limite, remplaçant de l'ordre 'au prix du marché', est l'un des ordres les plus utilisés avec l'ordre à cours limité. Il est simple et très pratique à utiliser, car le seul critère à prendre en compte est la quantité désirée. Le prix obtenu automatiquement sélectionné par Euronext sera le prix optimal inscrit dans le carnet d'ordres (le plus bas pour l'achat et le plus haut pour la vente). Le cours d'exécution devient un cours limite pour la quantité sans contrepartie immédiate à l'arrivée de votre ordre sur le marché.

Pour un ordre transmis au marché en dehors des heures d'ouverture, en cas d'exécution partielle, le solde de quantité demandée restant demeure dans le carnet d'ordre au prix limite égal au cours d'ouverture.

Les ordres à la meilleure limite sont acceptés à partir de 8h45.

4.1.3 Les ordres au marché

L'ordre au marché est un ordre prioritaire sur les autres types d'ordre. Il est exécuté au maximum des quantités désirées sans la détermination d'une limite de prix.

Les ordres au marché sont acceptés à partir de 8h45.

4.1.4 Les ordres à seuil de déclenchement

Ce type d'ordre, aussi appelé ordre 'stop', vous permet de profiter ou de vous protéger contre un retournement de tendance. Pour cela, vous fixez un seuil au-dessus duquel vous souhaitez acheter ou en dessous duquel vous souhaitez vendre vos titres. L'ordre à seuil de déclenchement n'est activé que lorsque la limite (le seuil) que vous avez indiqué est franchie. Il devient alors un ordre au marché et, de ce fait, est exécuté prioritairement sans contrainte de prix.

4.1.5 L'ordre à plage de déclenchement

L'ordre à plage de déclenchement vous permet d'affiner vos conditions. Il vous offre la possibilité de fixer deux bornes entre lesquelles vous êtes prêt à vendre ou à acheter. L'ordre à plage de déclenchement ne se déclenche que lorsque le seuil indiqué à la hausse ou à la baisse est franchi.

Mais au lieu de se transformer en ordre au marché au moment où le seuil est atteint, il devient un ordre à cours limité. Cet ordre doit donc être assorti d'une limite maximale à l'achat et d'une limite minimum à la vente. L'ordre à plage de déclenchement vous

permet de profiter des retournements de tendance sans courir le risque d'acheter trop cher ou de vendre trop bon marché.

4.2 La validité

La date de validité est également paramétrable lors du passage de votre ordre de Bourse. Les différentes échéances vous sont présentées ci-dessous.

4.2.1 Validité 'jour'

L'ordre n'est valable que pour la journée de négociation en cours. L'ordre arrivera donc à expiration après la clôture. Ainsi, l'ordre ou la partie non exécutée de l'ordre, tombera automatiquement.

4.2.2 Validité 'fin de semaine'

L'ordre est valable jusqu'au vendredi, le dernier jour de négociation de la semaine. Vendredi, à la fin de la semaine, après la clôture du marché, la partie non exécutée de l'ordre tombe.

4.2.3 Validité 'fin de mois'

L'ordre est valable jusqu'au dernier jour (inclus) du mois civil. La partie non-exécutée de votre ordre sera purgée du carnet d'ordres dès la clôture du dernier jour de Bourse du mois en cours.

4.2.4 Validité 'à date déterminée'

Cette possibilité vous permet d'entrer la date jusqu'à laquelle l'ordre sera valable (avec une durée maximale d'un an). Si l'ordre n'est pas exécuté ou exécuté partiellement, l'ordre ou la partie de l'ordre non exécutée tombera à la clôture de la Bourse de la date convenue.

4.2.5 Validité 'à révocation'

Il s'agit de la durée de validité la plus longue : 365 jours civils. Il restera inscrit au carnet d'ordres jusqu'à ce qu'il soit exécuté, annulé ou supprimé par le système (arrêt de cotation demandé par Euronext). La procédure est identique pour les ordres d'options et de futures.

4.3 Les ordres rejetés

Un ordre peut être rejeté pour diverses raisons (voir ci-dessous). Le cas échéant, BinckBank vous enverra un courriel et/ou un SMS de notification (si vous avez activé cette option dans le menu 'Mon Profil').

4.3.1 Les ordres d'options à cours limité rejetés

Sur Euronext Paris et Bruxelles, les ordres d'options à cours limité requièrent une limite arrondie à 0,01 euro. Sur Euronext Amsterdam, la limite est arrondie à 0,05 euro. La Bourse rejettera tous les ordres comprenant des limites différentes.

4.3.2 Les ordres à déclenchement comprenant des niveaux de prix erronés

Les ordres à seuil de déclenchement ne seront pris en compte que si leur seuil est supérieur (pour les ordres d'achat) ou inférieur (pour les ordres de vente) au dernier cours coté lors de leur saisie. Dans le cas contraire, les ordres seront rejetés. De même, pour les ordres à plage de déclenchement, la limite de prix doit être

supérieure ou égale (pour les ordres d'achat) ou inférieure ou égale (pour les ordres de vente) au seuil de déclenchement.

4.3.3 Les ordres entrés pendant le fixing de clôture

Chaque jour de Bourse est conclu par un fixing de clôture, intervenant entre 17h25 et 17h30, afin de donner au titre sa dernière cotation. Pendant ce laps de temps, les ordres seront enregistrés mais les échanges de titres seront interrompus. Ces derniers pourront reprendre pour une durée de 10 minutes une fois le fixing de clôture établi (de 17h30 à 17h40). Durant cet intervalle, seuls les ordres ayant une limite égale au cours de clôture seront acceptés. Les ordres comportant des limites différentes seront rejetés.

4.3.4 La négociation au fixing

La procédure suivante est applicable pour les titres négociés au fixing. Pour ces titres, les ordres passés durant le fixing d'ouverture et de clôture seront rejetés. Les ordres déjà saisis ne pourront être ni modifiés, ni annulés. Pendant la phase de négociation au dernier cours ('trading at last') seuls les ordres comprenant une limite égale au cours de clôture seront acceptés. Les ordres comprenant des limites différentes seront automatiquement rejetés.

4.4 Les alertes de confirmation ou de notification

Si vous avez préalablement activé cette option (dans le menu 'Mon Profil'), BinckBank vous transmettra par courriel et/ou SMS un message de confirmation ou de notification. Les différents types d'alertes vous seront présentés ci-dessous.

4.4.1 Ordre partiellement exécuté

Un ordre peut être exécuté partiellement lorsque la quantité demandée (offerte) dans le carnet d'ordres est supérieure (inférieure) au nombre de titres offerts (demandés) par le marché. Cette règle s'applique également pour les options et les futures.

En effet sur des marchés moins liquides les ordres s'exécutent parfois partiellement : c'est le cas lorsque la quantité d'actions demandée dépasse le nombre d'actions offertes. Les ordres non exécutés resteront inscrits sur le carnet d'ordre en attente d'exécution. Cette procédure est également valable pour les options et les futures.

Si un ordre est entièrement exécuté le jour même de son placement en Bourse, sur la base de plusieurs ordres exécutés partiellement, il sera considéré comme un seul ordre et les frais seront calculés sur le montant total de la transaction.

En revanche, des exécutions partielles réparties sur plusieurs jours seront considérées comme des ordres séparés et les frais de transactions seront calculés et impactés en compte (par jour) à due proportion.

4.4.2 Ordre entièrement exécuté

Un ordre sera exécuté entièrement lorsque la quantité demandée ou offerte sera effectivement échangée. Ainsi, un ordre peut être entièrement exécuté en une ou de plusieurs transactions.

4.4.3 Ordre annulé

Toute annulation d'ordre doit être transmise au marché mais il n'y a aucune garantie de bonne fin.

Votre ordre ne sera définitivement annulé qu'après confirmation de l'acceptation de votre demande par le marché. BinckBank vous notifiera le message suivant : 'Annulation confirmée'. Après l'envoi au marché d'une demande d'annulation, il est fortement recommandé de vérifier le changement de statut de votre ordre.

4.5 Suspension de la cotation

Euronext dispose d'un système de variations maximales autorisées appelées limites de cotation, visant à limiter des écarts de cours trop brusques durant la journée. Lorsqu'une forte variation de cours se produit sur une valeur, Euronext a la faculté d'arrêter temporairement sa cotation.

Cet arrêt des cotations permet aux opérateurs de 'retrouver leurs esprits'. De nouveaux ordres arrivent dans le carnet d'ordres et contribuent à trouver un prix d'équilibre satisfaisant, c'est-à-dire rentrant dans les limites de cotations fixées par les autorités de marché. Ainsi, si votre ordre est rejeté par le marché, il sera annulé dans les systèmes de BinckBank. Il est donc recommandé de vérifier régulièrement le statut de vos ordres en cours ou en annulation.

4.6 Ordres en devises étrangères

Pour les titres cotés en dollars américains, vos transactions seront comptabilisées en dollars. Pour une explication détaillée du fonctionnement des comptes en dollars américains chez BinckBank veuillez vous reporter au paragraphe 2.1.2. Les transactions sur titres cotés dans d'autres devises étrangères seront comptabilisées en euros. Le cours de change d'une transaction est fixé au moment de la transaction : on utilise le cours du moment augmenté ou diminué d'une marge de 0,1%.

4.7 La profondeur du carnet d'ordres en flux continu

Le carnet d'ordres est la base des plates-formes de négociation utilisées par les bourses. Tous les ordres saisis qui ne sont pas encore exécutés, restent enregistrés jusqu'à leur extinction. Tous les ordres dans le carnet sont classés par limite de prix.

La colonne 'Achat' indique ce que les investisseurs sont disposés à payer pour le titre. La colonne 'Vente' indique le prix que les investisseurs veulent recevoir pour le titre. Le 'Volume' indique quant à lui la quantité de titres qu'on demande ou qu'on offre à ce prix. Dans l'exemple donné ci-après, dans la colonne de gauche, vous voyez que l'on demande 100 actions à 50€ au maximum. La colonne de droite indique le nombre d'actions offertes à un certain prix. Dans le présent cas, on offre donc 60 actions à 60€. Momentanément aucune transaction n'a lieu puisque la demande et l'offre ne se rencontrent pas ; les acheteurs n'offrent pas assez et les vendeurs demandent trop. En pratique vous retrouverez souvent les termes 'Achat' et 'Vente' en haut de ces colonnes.

4.7.1 Négociier sur la base du carnet d'ordres

Supposons qu'un investisseur achète 300 actions à 65€. Son ordre est transmis au marché par BinckBank : dans l'exemple ci-dessous, deux transactions auront lieu immédiatement, parce que 50 actions sont offertes à 60€ et 200 actions à 65€. Résultat 50 des 300 actions demandées au marché resteront dans le carnet à l'achat.

Si un autre investisseur décide qu'il veut vendre 100 actions à 70€, il n'y aura pas de transaction. Les 100 actions seront ajoutées au côté vendeur au prix de 70€.

4.7.2 Pourquoi connaître la profondeur du carnet d'ordres ?

Un des grands avantages de connaître la profondeur du carnet d'ordres est de pouvoir réagir de manière plus efficace aux fluctuations de cours et de pouvoir optimiser la limite de vos ordres. Grâce à BinckBank vous aurez la même longueur d'avance que les professionnels disposant d'instruments onéreux. Vous trouverez ci-dessous un exemple d'écran présentant différents niveaux du carnet d'ordre.

En cas d'ordres sur titres non liquides, il est fortement conseillé de toujours vérifier les niveaux du carnet d'ordres pour éviter des surprises à l'exécution des ordres. En effet, le dernier cours négocié peut différer fortement du prochain cours auquel un ordre pourra être exécuté.

Exemple : Ordre d'achat à cours limité : Quantité : 300 actions; Limite de Prix : 65€.

Etape 1 : Carnet d'ordres avant enregistrement de l'ordre

Volume achat	Achat	Vente	Volume vente
100	50	60	50
200	45	65	200
100	40	70	100
500	35	75	200
10	30	80	500

Etape 2 : Nouvel ordre : Achat de 300 Actions à cours limité de 65€

Volume achat	Achat	Vente	Volume vente
300	65	60	50
100	50	65	200
200	45	70	100
100	40	75	200
500	35	80	500

Ordre partiellement exécuté :

50 Titres achetés à 60€

200 Titres achetés à 65€

► Quantité restant à acquérir : 50 titres

5 La couverture

Etape 3 : Situation après l'exécution partielle de l'ordre

Volume achat	Achat	Vente	Volume vente
50	65	70	100
200	45	75	200
100	40	80	500
500	35	85	200
10	30	90	100

Les 50 titres restants n'ont pas pu être livrés car le meilleur prix de vente (70€) est supérieur à la limite exigée (65€). Ces derniers sont donc enregistrés sur le carnet d'ordre dans l'attente qu'un vendeur abaisse son prix de vente à au moins 65€.

4.8 Politique d'exécution des ordres

La réglementation demande aux banques de définir leur 'politique d'exécution des ordres', ce qui implique de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible. Elles doivent aussi informer leurs clients sur la manière dont elles vont exécuter leurs ordres en leur présentant leur politique d'exécution.

Conformément à la réglementation, BinckBank vous informe sur sa politique d'exécution des ordres. Celle-ci décrit de manière détaillée comment BinckBank exécute vos ordres. Vous la trouverez sur le site dans la rubrique 'mes outils', 'centre d'aide'.

Votre couverture disponible peut varier en fonction des mouvements de cours et ainsi devenir négative. BinckBank n'autorise pas l'insuffisance de couverture. En cas de couverture insuffisante, la régularisation devra être effective au plus tard dans les deux jours de bourse suivants. BinckBank vous conseille par conséquent de ne pas utiliser votre couverture disponible intégralement.

La couverture disponible peut également évoluer en fonction de la marge de variation. Une majoration éventuelle de l'appel de marge, résultant de mouvements de cours, peut provoquer une insuffisance de couverture. La couverture disponible variera également pour d'autres raisons, comme la facturation de frais par BinckBank, le décompte d'intérêts débiteurs, la majoration des pourcentages de marge ou l'effet des variations des cours de change si vous avez un compte en dollars américains.

Dès que vous êtes en insuffisance de couverture, la procédure dite de contrôle des risques décrite ci-après se déclenchera.

5.1 La procédure de contrôle des risques

BinckBank évalue quotidiennement si votre couverture disponible suffit pour couvrir vos engagements (appels de marge et ordres en cours). La couverture disponible doit à tout instant présenter un solde positif. Si malgré tout, votre couverture disponible devenait négative, BinckBank vous demanderait de régulariser la situation dans les deux jours de négociation qui suivent la constatation de l'insuffisance de couverture.

Chaque jour, après la clôture de la Bourse, BinckBank détermine sur la base des cours de clôture, si votre compte présente une couverture disponible positive ou négative. Il s'agit d'une évaluation instantanée qui permet d'établir votre couverture disponible du moment. Sachez que la couverture disponible peut toujours fluctuer et que celle-ci devra présenter un solde positif à tout instant. Si votre couverture disponible est insuffisante, en plus d'un courriel qui sera envoyé entre 8h30 et 9h30, BinckBank vous enverra une lettre d'avis de couverture insuffisante le premier jour de Bourse qui suit.

Le courriel qui contient l'avis de couverture insuffisante vous expliquera la marche à suivre qui implique une régularisation dans les deux jours de négociation après constatation de l'insuffisance de couverture, afin d'éviter le débouclage d'une ou de plusieurs positions sous dossier. Si à cette date, la situation persiste, BinckBank prendra la main pour régulariser la situation d'autorité sous réserve d'autres spécifications indiquées dans l'avis de couverture insuffisante. Pour une régularisation par un virement entrant, il faut que vous agissiez immédiatement.

Si BinckBank reçoit une confirmation par écrit (une télécopie suffira) d'une institution financière agréée au plus tard le jour de régularisation avant midi, le débouclage de(s) position(s) ne sera pas effectué. Cette télécopie devra confirmer qu'un montant suffisant pour la couverture a été transféré. La couverture ne sera valable que pour le numéro de compte mentionné dans la confirmation.

6 Les marchés dérivés

Les éventuelles confirmations par télécopie devront être adressées au Service de Gestion des Risques, au numéro suivant : 01.70.36.70.60. Cette télécopie devra comporter les éléments suivants : le montant viré, votre nom et votre numéro de compte auprès de BinckBank, la date de virement et la signature de la banque donneur d'ordre. Si vous désirez déboucler vos positions vous-même, vous devrez régulariser cela depuis votre compte.

Nous vous conseillons de ne pas utiliser intégralement la couverture disponible afin de ne pas être obligé de réduire vos positions. La procédure des découverts restera intégralement en vigueur au cas où vous n'auriez pas reçu d'avis de couverture insuffisante, quelle qu'en soit la raison.

5.2 La procédure de contrôle des risques lors de négociation de futures

Si votre compte présente une couverture disponible négative après la clôture de la Bourse et que vous détenez une ou plusieurs positions en futures, la 'procédure de couverture insuffisante lors de négociation en futures' entrera en vigueur, quel que soit le marché sur lequel vous détenez vos positions en futures.

Chaque jour avant l'ouverture de la Bourse de Paris, BinckBank déterminera si votre compte présente une couverture disponible positive ou négative (le premier jour de négociation). Si à ce moment une insuffisance apparaît, et si vous détenez un portefeuille une ou plusieurs positions en futures, l'insuffisance de couverture devra être apurée le jour de négociation suivant. En cas de couverture disponible négative, vous recevrez un avis de couverture insuffisante par courrier et par courriel. L'avis de couverture insuffisante vous indiquera la date et l'heure avant lesquelles vous devrez apurer le déficit de couverture afin d'éviter la clôture forcée de tout ou partie de vos positions.

Si le deuxième jour de négociation, le déficit de couverture est toujours présent, BinckBank procédera, le jour même à partir de 15.00 heures, à la clôture de la (des) position(s) (en futures ou autres) pour régularisation, sous réserve d'autres spécifications indiquées dans l'avis notifié.

6.1 Les Options

Pour acheter ou vendre des options, il convient de renseigner les champs suivants :

- La bourse sur laquelle vous voulez négocier (Paris, Amsterdam, Bruxelles)
- Le sous-jacent
- Le type (Américain ou Européen)
- Nature de l'option (Call, Put)
- Date d'échéance
- Prix d'exercice (Dans la monnaie, A la monnaie, Hors de la monnaie)

Toutefois, il n'est pas indispensable de renseigner tous les champs pour trouver une option.

Lors du choix de votre transaction, vous devrez décider si vous voulez acheter ou vendre, mais vous devrez également indiquer si cette transaction est destinée à ouvrir ou à déboucler une position. Vous aurez donc le choix entre 'Achat initial', 'Vente initiale', 'Rachat' ou 'Vente de débouclement'.

Un achat initial est une transaction par laquelle vous achetez une option et ouvrez une nouvelle position. Une vente ultérieure de la même option s'appelle une vente de débouclement. Avec cette vente vous supprimez la position préalablement ouverte, de sorte qu'elle disparaît de votre portefeuille (vous 'clôturez' votre position).

Lors de la négociation d'options, on parle généralement d'un 'Achat initial' (open buy) et d'un 'Vente de débouclement' (close sell). Avec une vente initiale vous ouvrez également une position, mais ici vous êtes 'court' ou 'short'. Cela veut dire que vous vendez ce que vous ne possédez pas encore.

Ainsi vous créez une position négative dans votre portefeuille. Pour annuler cette position courte, vous exécutez un rachat. Vous apurez ainsi votre position négative, de sorte qu'elle disparaît de votre portefeuille. Lors de la négociation d'options, on parle d'un 'Vente initiale' (open sell) et d'un 'Rachat' (close buy).

Vous ne pourrez jamais ouvrir une position dans les deux sens dans une même série d'options. Si par exemple vous avez déjà exécuté un achat initial dans une série d'options - vous avez donc une position longue (positive) dans cette série d'options - vous devez d'abord clôturer cette position par une vente avant d'entamer éventuellement une position courte (négative) dans la même série d'options par une vente initiale.

Vous pouvez passer vos ordres d'options sur NYSE Euronext uniquement au cours du marché ou à cours limité. NYSE Euronext n'accepte pas d'ordres à déclenchement sur le marché des dérivés. Sachez que NYSE Euronext annulera - contrairement au marché des titres - le solde éventuel d'un ordre au marché exécuté partiellement. Il n'en est pas ainsi pour un ordre à cours limité. La partie non exécutée d'un ordre à cours limité restera dans le carnet d'ordres jusqu'à son exécution ou son expiration. Le contrôle et l'envoi d'un ordre d'options se déroulent exactement de la même façon qu'un ordre sur titres.

Les ordres de combinaisons d'options

Vous pouvez placer des ordres de combinaisons d'options auprès de BinckBank. Une combinaison est le placement simultané d'un ordre de deux options différentes sur la même valeur sous-jacente. Le but d'un ordre de combinaison est de profiter d'un mouvement de cours spécifique ou de changements de volatilité. Les spreads, straddles et strangles sont quelques exemples d'ordres de combinaisons courants.

Pour placer un ordre de combinaison, en premier lieu il convient d'indiquer les données de la première option dans la combinaison. Cela se passe comme pour un ordre d'option simple.

Après sélection de la première série d'option, vous remplissez la nature d'ordre pour la série 1 (ex. Achat initial). Ensuite vous déterminez la deuxième option dans votre combinaison. Sélectionnez en haut les données de l'option et ensuite choisissez la série dans la partie droite de l'écran.

Ensuite, indiquez la nature de l'ordre pour la deuxième série. Enfin remplissez le nombre de contrats, la limite éventuelle de cours et la durée de validité de votre ordre. Il ne vous reste plus qu'à valider votre ordre comme vous le faites pour un ordre de titres.

Si vous souhaitez modifier une série d'options sélectionnée, vous pouvez modifier la nature (call ou put) et/ou la date d'expiration et sélectionner la série de votre choix dans la partie droite de l'écran. Si vous voulez uniquement modifier le prix d'exercice, cliquez sur la série sous 'Option1' ou 'Option 2' et choisissez une nouvelle série dans la liste des prix d'exercice.

6.1.1 Introduction sur le fonctionnement des options

Une option représente le droit, et non l'obligation, d'acquérir (appelé call) ou de vendre (appelé put) un actif sous-jacent (action, indice boursier, etc.) pendant une période déterminée et à un prix fixé à l'avance (appelé prix d'exercice). L'option appartient à la famille des 'produits dérivés' : leurs cours fluctuent en fonction de l'évolution du cours de leurs actifs sous-jacents (le produit dont ils sont 'dérivés').

La valeur d'une option, appelée prime, est le prix à payer pour obtenir cette option. Le cours de cette prime - le cours même de l'option - évolue constamment durant sa durée de vie (l'intervalle entre sa date d'émission et sa date d'expiration) en amplifiant l'évolution du cours de son sous-jacent (pour un call Y sur une action X, si l'action X augmente de 1%, l'option Y pourra augmenter de 10%).

Le calcul permettant de fixer la valeur d'une option est complexe, mais les principaux facteurs qui déterminent son cours sont :

1. la valeur temps : plus le temps passe, plus la valeur de l'option diminue
2. le cours du sous-jacent : plus il s'éloigne du prix d'exercice, plus le cours de l'option diminue (et vice-versa).

A Paris, les options sont négociées sur un marché spécifique appelé le MONEP (Marché des Options négociables de Paris). Les sous-jacents peuvent être des indices (CAC 40, Dow Jones Stoxx, etc.), des actions de grandes sociétés françaises ou étrangères éligibles au SRD, des matières premières, etc.

6.1.2 L'appel de marge pour les positions d'options simples

Pour chaque échéance, au moins cinq prix d'exercice sont disponibles. Les classes d'options sur indice CAC 40 sont cotées sur huit échéances glissantes : trois mensuelles, trois trimestrielles du cycle mars, juin, septembre, décembre et deux semestrielles du cycle mars, septembre.

Pour les options vendues et les futures, un dépôt (dépôt de garantie) est exigé pour couvrir les risques. L'appel de marge est un cautionnement pour les évolutions de cours imprévues dans le futur, mais n'est pas une garantie contre des pertes plus élevées sur ces positions. L'appel de marge est bloqué et sera déduit de la couverture. Dès la clôture ou l'expiration de la position, l'appel de marge sera débloqué.

Vente initiale d'options call

L'appel de marge (M) pour une vente initiale d'option call à découvert sera calculé de la manière suivante :

$$M = \{P + \% (2 \times S - U)\} \times C$$

M = L'appel de marge

P = Le meilleur prix vendeur de la série d'options (pendant la séance de négociation) ou,
Le cours de clôture de l'option (après la séance boursière)

% = Le pourcentage de marge

S = Le meilleur prix acheteur de l'action (pendant la séance de négociation) ou,
Le cours de clôture de l'action (après la séance boursière)

U = Le prix d'exercice de l'option

C = Le volume du contrat. Un contrat d'option sur Euronext Liffe représente en général 100 actions sous-jacentes. Cependant, pour certains contrats d'option, le volume du contrat différera lorsque la cotation du sous-jacent est adaptée. Par exemple, à cause de la division d'actions.

BinckBank se réserve à tout moment le droit d'ajuster les pourcentages de marge pour les options, sans être redevable d'une compensation. Le pourcentage de marge dépend de la volatilité de la valeur sous-jacente et pourra être adapté en conséquence.

La marge minimale :

L'appel de marge pour les ventes d'ouverture d'options call ne sera jamais inférieur :

1. Le meilleur prix vendeur de l'option $\times 1,25 \times C$
2. Le meilleur prix vendeur de l'option $+ 0,50 \times C$

Exemple :

Un investisseur a acheté un call AC1 SEPT 07 (prix d'exercice 55 euros), sans posséder la valeur sous-jacente (100 actions Accor). Le cours de clôture de cette option est de 3,07€ et l'action Accor cote 60 Euros. Le pourcentage de marge en vigueur pour l'action Accor est de 20% (les appels de marge actualisés sont mis à jour sur le site BinckBank, rubrique : 'Mes outils', Centre d'Aide => Marge). Le calcul effectué pour déterminer le montant de l'appel de marge sur cette option sera le suivant :

$$M = \{3,07 + 0,20(2 \times 60 - 55)\} \times 100 = 1607\text{€ par contrat}$$

La marge calculée étant supérieure aux conditions établies dans le paragraphe précédent (la marge minimale), la marge calculée sera appliquée.

Vente initiale d'options put

L'appel de marge (M) pour une vente initiale d'options put sera calculé comme suit :

$$M = \{P + \%(2 \times U - S)\} \times C$$

M = L'appel de marge

P = Le meilleur prix vendeur de la série d'options (pendant la séance de négociation) ou,

Le cours de clôture de l'option (après la séance boursière)

% = Le pourcentage de marge

S = Le meilleur prix acheteur de l'action (pendant la séance de négociation) ou,

Le cours de clôture de l'action (après la séance boursière)

U = Le prix d'exercice de l'option

C = Le volume du contrat

La marge minimale :

L'appel de marge pour les ventes d'ouverture d'options ne sera jamais inférieur à :

1. Le meilleur prix vendeur de l'option $\times 1,25 \times C$ ou,
2. (le meilleur prix vendeur de l'option $+ 0,50$) $\times C$,
C représentant le volume du contrat d'option.
Après la séance boursière, le cours de clôture de la série d'options en question sera utilisé.

Exemple :

Un investisseur a vendu un put AF1 MAR 08 (prix d'exercice : 30 euros). Le cours de clôture de cette option est de 3.4 euros et l'action Air France cote 29 euros. Si à ce moment le pourcentage de marge en vigueur pour Air France est de 5%, l'appel de marge sera calculé comme suit :

$$M = \{3,4 + 0,05 \times (2 \times 30 - 29)\} \times 100 = 495\text{€ par contrat.}$$

Puisque la marge calculée est supérieure aux conditions établies dans le paragraphe 'la marge minimale', la marge calculée sera appliquée.

6.1.3 L'appel de marge pour les combinaisons d'options

Les call spread et les put spread

La détention simultanée d'une position achetée et vendue en options d'une même classe, du même type, venant à échéance à la même date mais ayant un prix d'exercice différent, est appelé call spread ou put spread. Si dans un call spread le prix d'exercice du call acheté est inférieur à celui du call vendu, la combinaison est complètement couverte et aucun appel de marge ne sera calculé. Si dans un put spread le prix d'exercice du put acheté est supérieur

à celui du put vendu, la combinaison est complètement couverte et aucun appel de marge ne sera calculé.

La vente d'un call ou put spread

Si dans un call spread le prix d'exercice du call acheté est supérieur à celui du call vendu, ou dans un put spread le prix d'exercice du put acheté est inférieur à celui du put vendu, la combinaison est appelée vente spread. L'appel de marge pour un back spread est la différence entre le prix d'exercice de la position achetée et vendue, multipliée par le volume du contrat. Evidemment l'appel de marge de la combinaison ne sera pas plus élevé que l'appel de marge pour l'option vendue simple de la combinaison.

Exemple :

Un investisseur a simultanément acheté un call AF1 DEC 29 et vendu un call AF1 DEC 25, dont les meilleurs prix vendeur sont respectivement 0,15€ et 2,15€. Le cours de clôture de Air France à ce moment est de 27,00€ et le pourcentage de marge en vigueur pour ce titre est de 7,50%. L'appel de marge pour le back spread sera alors calculé comme suit :

1. Appel de marge pour cette vente spread :
 $(29,00 - 25,00) \times 100 = 400,00\text{€ par contrat.}$
2. Appel de marge pour le call simple vendu :
 $\{2,15 + 0,075(2 \times 27 - 25)\} \times 100 = 432,50\text{€ par contrat}$
(puisque la marge calculée est supérieure au minimum, la marge calculée sera appliquée).
3. L'appel de marge pour cette combinaison sera de 400€ puisque la marge de la combinaison (1) n'est pas plus élevée que celle du call simple émis (2).

Le Time spread

Un time spread est un call spread ou un put spread dont la seule différence est la date d'échéance (mois d'expiration).

Dans le cas où l'option vendue expire avant l'option achetée, les appels de marge des call spreads, put spreads achetés ou vendus seront appliqués. En revanche, si l'option achetée expire avant l'option vendue, les options ne seront pas considérées comme constituant une combinaison et un appel de marge complet sera calculé pour l'option vendue, ainsi que cela est décrit dans le paragraphe 7.8 'L'appel de marge pour les positions d'options simples'. De plus, pour un time spread comportant des options sur indice, un surplus de 250€ par contrat sera appliqué (taille de contrat = 100).

Le Straddle

Un straddle est une combinaison d'une option call et d'une option put sur la même valeur sous-jacente, avec la même échéance et le même prix d'exercice. Vous pouvez acheter ou vendre un straddle. Pour un straddle acheté, aucune marge ne sera requise. Pour un straddle vendu, l'appel de marge sera le maximum de :

1. L'appel de marge du call vendu, si le meilleur prix vendeur du call est supérieur au meilleur prix vendeur du put; sinon,

l'appel de marge du put vendu.

2. (meilleur prix vendeur du put + meilleur prix vendeur du call) x volume du contrat x 1,25

Le calcul pour le call ou le put vendu est décrit dans le paragraphe 'l'appel de marge pour les positions d'options simples'.

Exemple :

Un investisseur a vendu simultanément un call et un put EX1 DEC 20 dont les meilleurs prix vendeurs sont respectivement 2,80€ et 0,70€. Le cours de clôture de Vivendi Universal est à ce moment de 22,00€ et le pourcentage de marge en vigueur pour Vivendi Universal est de 5%. L'appel de marge pour le straddle sera calculé comme suit :

Le meilleur prix vendeur du call est supérieur au meilleur prix vendeur du put, de sorte que l'appel de marge appliqué sera celui du call vendu.

L'appel de marge du call vendu :

$$\{2,8 + 5\% \times (2 \times 22 - 20)\} \times 100 = 400\text{€},$$

Le meilleur prix vendeur du put et du call x 100 x 1,25 :

$$(2,8 + 0,7) \times 100 \times 1,25 = 437,50\text{€}$$

L'appel de marge du straddle vendu s'élèvera à 437,50€ puisqu'il s'agit du montant maximum des résultats calculés ci-dessus.

Le Strangle

Un strangle est une combinaison d'une option call et d'une option put sur la même valeur sous-jacente, avec la même échéance mais avec des prix d'exercice différents. De plus, le put s'exerce à un prix inférieur à celui du call. Vous pouvez acheter ou vendre un strangle. Pour un strangle acheté, aucun appel de marge ne sera requis.

Pour un strangle vendu, l'appel de marge sera le maximum de :

1. L'appel de marge du call vendu, si le meilleur prix vendeur du call est supérieur au meilleur prix vendeur du put; sinon l'appel de marge du put vendu;
2. (Le meilleur prix vendeur du put + le meilleur prix vendeur du call) x 100 x 1,25.

Le calcul de l'appel de marge du call ou du put vendu est expliqué dans le paragraphe 'l'appel de marge pour les positions d'options simples'.

Exemple :

Un investisseur a vendu un call DX1 SEP 18 et un put DX1 SEP 15, dont les meilleurs prix vendeurs actuels sont respectivement 1,25€ et 0,75€. Le cours de clôture de Dexia est à ce moment de 17,00€ et le pourcentage de marge en vigueur pour Dexia est de 12,50%.

L'appel de marge sera calculé comme suit :

Le meilleur prix vendeur du call est supérieur au meilleur prix vendeur du put, de sorte que l'appel de marge sera calculé sur le call émis.

L'appel de marge du call vendu :

$$\{1,25 + 12,5\% \times (2 \times 17 - 18)\} \times 100 = 325\text{€},$$

Les meilleurs prix vendeurs du put et du call x 100 x 1,25 :

$$(1,25 + 0,75) \times 100 \times 1,25 = 250\text{€},$$

L'appel de marge valable pour le strangle vendu s'élève à 325€, puisque c'est la valeur maximale des résultats calculés ci-dessus.

Le Cover (L'émission ou la vente de call couverte)

Le 'cover' ou la vente de call couverte, est une combinaison d'un call vendu avec la valeur sous-jacente en portefeuille. On ne parle de cover que si le volume du contrat de l'option est égal ou inférieur au nombre d'actions en portefeuille. Pour un cover, BinckBank ne bloquera pas d'appel de marge dans la couverture disponible.

6.1.4 L'exercice des options (Exercice)

Vous pouvez exercer vos options sur le site internet de BinckBank.

Dans 'Ordres', choisissez 'Exercice'. Cet écran vous présente une liste de toutes les positions que vous pourrez exercer. Une fois votre choix effectué, cliquez sur le bouton 'Exercice' devant l'option en question.

L'achat ou la vente de contrat futures nécessite d'indiquer la bourse et la valeur sous-jacente de votre choix. Ce faisant, tous les futures disponibles apparaîtront dans la partie droite de votre écran. Il conviendra ensuite de valider votre ordre.

Vous pouvez placer vos ordres d'options sur NYSE Euronext uniquement au cours du marché ou à cours limité. NYSE Euronext n'accepte pas d'ordres à déclenchement sur le marché des dérivés. Sachez que NYSE Euronext annulera - contrairement au marché des titres - le solde éventuel d'un ordre au marché exécuté partiellement. Il n'en est pas ainsi pour un ordre à cours limité. La partie non exécutée d'un ordre à cours limité restera dans le carnet d'ordres jusqu'à son exécution ou son expiration. Il est possible également sur Eurex (marché des dérivés germano-suisse) de passer des ordres à seuil de déclenchement (Stop loss). Vous trouverez de plus amples informations au sujet des différents types d'ordres dans le paragraphe 4.1 du présent guide. Le contrôle et l'envoi d'un ordre d'options se déroulent exactement de la même façon qu'un ordre sur titres.

Vous disposez de deux possibilités pour exercer une option sur actions :

- Communiquez vos instructions à un chargé de clientèle
- Exercez vous-même l'option via notre site internet sous la rubrique 'Portefeuille' puis 'Exercice'

Vous aurez la possibilité de le faire à tout instant pendant la durée de l'option (les exercices jusqu'à 16.00 heures seront traités le jour même). Au-delà, il est possible que l'exercice ne soit traité que le lendemain, ce qui n'est pas sans conséquence pour la date ex-dividende (hors coupon). Lors du jour d'expiration, il ne sera possible d'exercer votre ou (vos) option(s) que jusqu'à 16h uniquement.

Pour exercer une option, il est indispensable que votre couverture disponible soit suffisante. En tant que détenteur d'une option call, vous acquérez lors d'un exercice la valeur sous-jacente au prix d'exercice. En tant que détenteur d'une option put, vous devrez livrer les actions. Si vous ne les avez pas en portefeuille, BinckBank vous les achètera au cours du marché.

Procédure à la date d'expiration :

En tant que détenteur d'une position d'options achetée (longue) et venant à échéance (expiration), vous disposez des trois alternatives suivantes :

1. Exercer votre option (par l'intermédiaire de votre chargé de clientèle (jusqu'à 16.00 heures) ou via le site internet de BinckBank)
2. Vendre votre position à la Bourse des options (sur le Monep)
3. Laisser votre option expirer (dans le cas où elle n'a plus de valeur).

BinckBank vous invite à choisir vous-même la procédure à suivre pour la date d'expiration de la position achetée en actions.

Toutefois, si l'option sur actions a une valeur intrinsèque à la date d'expiration - c'est-à-dire qu'elle est à la monnaie ('in the money') - et si vous n'avez rien entrepris, c'est la procédure suivante qui se déclenchera :

L'option sera exercée par BinckBank lorsque la position d'option longue est à la monnaie (dans le cours) d'au moins 2%, sauf si les conditions du marché imposent une autre décision. Les actions acquises ainsi (dans le cas d'option call exercée) ou livrées (dans le cas d'option put exercée) seront respectivement revendues (lors d'un call) ou rachetées à la première occasion lors du prochain jour de Bourse. Si le résultat est positif, vous toucherez 75% de la somme obtenue. Celui-ci sera crédité sur votre compte espèces la semaine suivant la date d'expiration. Le taux de 25% appliqué par BinckBank rémunère à la fois les frais d'administration et la prime de risque.

Pour les options sur indice et sur devise, aucune livraison physique du sous-jacent n'a lieu. Votre profit ou votre perte sera matérialisé(e) (au cours de la date d'expiration ou encore de la valeur de liquidation), après l'expiration de l'option et sur la base d'une liquidation en espèces ('cash settlement'). La liquidation en espèces signifie le règlement d'un montant égal à la différence entre la valeur de liquidation et le prix d'exercice de l'option, en tenant compte du nombre de contrats exercés et de l'unité de négociation. Par ailleurs, vous aurez le choix de clôturer la position à tout moment.

6.1.5 L'assignation des options (Assignment)

Quand un détenteur (l'acheteur) d'option utilise son droit d'exercer l'option, l'émetteur (le vendeur) de l'option devra livrer ou acquérir les titres (actions) sous-jacents du contrat. Le terme 'assignation' signifie que le vendeur de l'option est assigné et devra procéder à la livraison ou à l'acquisition de la valeur sous-jacente. Le vendeur d'une option (d'actions) s'engage à livrer les titres (actions) (en cas de call) ou à les acquérir (en cas de put). Dans un tel cas, BinckBank annulera un éventuel ordre de clôture en cours ou le remplacera par un ordre similaire pour un nombre de contrats réduit (en fonction de l'assignation). BinckBank annulera ou ajustera également les ordres (d'actions) en cours devenus caducs par l'assignation.

BinckBank recevra un avis de la Bourse le jour suivant la date de l'exercice de l'option. Par la suite, BinckBank assignera par une procédure 'at random' (aléatoire) un vendeur tenu de respecter ses engagements à savoir livrer ou acquérir les titres en question. Les actions à livrer doivent être livrées le jour de négociation précédent. Cette chronologie se révèle particulièrement importante s'agissant d'une date ex-dividende (hors coupons).

BinckBank pourra vous assigner à la date ex-dividende (hors coupon), mais vous devrez alors livrer les actions (en cas d'option call) le jour boursier précédent et ce, dividende inclus.

Vous serez informé de l'assignation de vos options sur le site Web ainsi que sur vos extraits de compte. Si vous avez vendu une option call, vous devrez livrer la valeur sous-jacente au prix d'exercice. Si, en tant que vendeur de l'option call, vous ne possédez pas la valeur sous-jacente, BinckBank se chargera d'acheter les actions à votre place par le biais d'un ordre au marché.

Dans le cas d'une assignation pour une option put, vous serez tenu d'acquérir la valeur sous-jacente au prix d'exercice. Nous vous invitons à tenir compte du fait que les options vendues sur actions seront presque toujours assignées si les options sont à la monnaie (in the money) à la clôture de la Bourse, le jour de la date d'expiration.

6.2 Les Futures

6.2.1 Introduction sur le fonctionnement des futures

En français : contrats à terme. Il s'agit d'un produit financier qui permet à un acheteur et à un vendeur de s'engager l'un à acheter, l'autre à vendre, à une échéance fixée, un actif (instruments financiers, indices, matières premières...) à un prix décidé le jour de l'engagement. Ces derniers sont négociés sur le MAT IF.

Les horaires de cotation sont plus larges que sur le sous-jacent : de 08h00 à 22h00. Toutefois les volumes de transaction restent concentrés sur les horaires de cotations du CAC40 09h00-17h35.

Après 22h00 les gains ou les pertes sont matérialisés sur le compte de l'investisseur.

L'originalité des futures est de matérialiser quotidiennement vos pertes et vos gains. Le montant qui sera ainsi crédité ou débité de votre compte espèces correspond à l'appel de marge (ou marge de variation). Ainsi, vous devez avoir un dépôt (appelé également dépôt de garantie ou marge initiale) pour intervenir sur ces produits financiers.

Exemple avec débouclage de la position :

A 10h, le CAC40 cote 5.500 points, vous anticipez une hausse et décidez de prendre position sur un contrat FCE (FCE étant le nom consacré pour désigner le contrat futures portant sur le CAC 40). Aucun mouvement n'est réalisé sur votre compte si ce n'est le débit des frais de transaction.

A 14h, le CAC 40 cote 5.540 points, votre anticipation sur la hausse de l'indice a été confirmée et vous estimez que la hausse est désormais terminée. Vous décidez de vendre votre contrat FCE.

A la fin de la journée, Euronext fait le bilan des opérations :

- Achat du contrat à 5,500 points
- Vente du contrat à 5,540 points

Vous avez donc gagné 40 points d'indice. Chaque point valant 10€, votre gain est de $40 \times 10 = 400$ euros. Cette somme vous est créditée aussitôt sur votre compte. En cas de perte le débit est également immédiat.

Exemple avec conservation de la position :

En nous appuyant sur l'exemple ci-dessus (achat de contrat à 5,500 points à 10h), voyons ce qui se passe si l'on décide de conserver la position pour le lendemain.

Au fixing à 17h30, le CAC baisse jusqu'à atteindre 5.450 points. Le bilan des opérations est le suivant :

$(5.450 - 5.500) \times 10 = 500\text{€}$, c'est la perte latente sur la position. BinckBank procédera alors à un appel de marge, c'est à dire que cette perte latente sera débité de votre compte. Le lendemain, le CAC 40 enregistre une hausse jusqu'à atteindre 5.550 points. Vous décidez de vendre et gagnez ainsi $(5.550 - 5.450) \times 10 = 1.000\text{€}$. Votre gain final est le suivant : $1.000\text{€} - 500\text{€}$ (appel de marge de la veille) = 500€.

6.2.2 La couverture pour les futures

La marge initiale (déposit ou dépôt de garantie)

Pour chaque contrat à terme (future), vous devrez déposer un montant initial de couverture, appelé marge initiale ou déposit. Vous pourrez consulter les déposit actuels sur le site, dans les communications sur centre d'aide à la page d'accueil. En fonction de l'évolution du marché, BinckBank pourra décider d'ajuster le déposit nécessaire pour intervenir sur les marchés dérivés, sans être redevable d'une compensation quelconque.

La marge de variation

En plus du déposit, une marge de variation ou appel de marge (l'ajustement de futures) est décompté quotidiennement. Cela représente le bénéfice ou la perte comptable résultant des variations de la valeur sous-jacente. L'appel de marge dépend du nombre de points de profits ou de pertes encourues sur votre position en futures. L'appel de marge par futures est :

CAC 40 Future (FCE) : 10€ par point de future

BEL-20 Future (BXF) : 10€ par point de future

AEX Future (FTI) : 200€ par point de future

AEX Light (FTL) : 20€ par point de future

Dow Jones Eurostoxx 50 Future (FESX) : 10€ par point de future

DAX Future (FDAX) : 25€ par point de future

BOBL Future (FGBM) : 10€ par 0,01%

BUND Future (FGBL) : 10€ par 0,01%

Pendant la séance de négociation, l'appel de marge pour les positions ouvertes est comptabilisé dans la couverture disponible sur la base de la cotation à ce moment.

6.2.3 La procédure d'expiration déviante pour les futures BOBL (FGBM) et BUND (FGBL)

BinckBank vous permet de négocier sur Eurex les futures BOBL (FGBM) et BUND (FGBL). Ces futures sont régis par une procédure d'expiration déviante. Ce fonctionnement est détaillé ci-après.

Le FGBM et FGBL se liquident par la livraison physique de la valeur sous-jacente. BinckBank n'autorise pas de liquidation physique des futures. Pour prévenir la livraison physique, vous serez dès lors obligé de reporter votre position en futures ou de la clôturer avant la date limite imposée par BinckBank. En négociant les FGBM ou FGBL, vous marquez automatiquement votre accord avec ces conditions.

En détenant des futures FGBM ou FGBL auprès de BinckBank, il vous appartient de vous tenir informé quant à la date d'expiration des futures et de la date limite imposée par BinckBank. Si après la date limite, vous déteniez encore une position en futures venant à expiration, BinckBank aurait le droit de clôturer votre position par un ordre au marché. Pour cette opération BinckBank portera en compte un montant supplémentaire de 50€. BinckBank ne sera pas responsable du prix obtenu à la clôture de la position. Un éventuel ordre en cours sur cette position sera annulé par BinckBank.

La date de livraison et de paiement

Les dates de livraison et de paiement sont fixées au 10ème jour du mois civil. Si ce n'est pas un jour de Bourse, l'échéance sera reportée au premier jour boursier suivant.

Le dernier jour de négociation

Le dernier jour de négociation auprès de BinckBank est fixé au 3ème jour boursier avant la date de livraison et de paiement. Il est donc impératif de clôturer votre position ce jour-là à la date d'expiration. Dans le cas contraire, BinckBank clôturera vos positions restées ouvertes le dernier jour de négociation sur Eurex, c'est-à-dire 2 jours boursiers avant la date de livraison et de paiement. Un montant de 50€ sera prélevé pour cette opération.

6.3 Les Warrants et Certificats

6.3.1 Les Warrants

Un warrant est un produit dérivé qui donne à son détenteur le droit, et non l'obligation, d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) un actif sous-jacent donné (action, indice, obligation, devise...) à un prix fixé (appelé prix d'exercice ou strike) et jusqu'à une date déterminée (appelée date d'échéance). Le warrant ne peut être vendu à découvert : l'investisseur peut donc acheter le droit de vendre (put warrant) mais n'a pas la possibilité de vendre le droit d'acheter ou de vendre (vente call ou vente put) contrairement aux options.

Contrairement aux bons de souscription, émis par les sociétés et aux options qui sont émises par Euronext (marché du MONEP), les warrants sont émis par des établissements financiers qui en assurent la diffusion et la cotation.

Le warrant est utilisé pour son effet de levier : la variation du cours de l'actif sous-jacent amplifie les pertes et les profits du warrant. L'achat d'un warrant offre donc à l'investisseur une exposition plus large sur les gains et les pertes du titre et ce à un coût bien moindre que l'achat du titre en direct.

Particularités du warrant :

- Les warrants ne confèrent pas de droit aux dividendes
- Les warrants sont soumis à une fiscalité plus contraignante
- Les warrants ont une durée de vie limitée :
 - Arrivés à échéance, ils donnent droit à la livraison :
 - Des actions : dans le cas d'un warrant action
 - Des liquidités : dans le cas d'un warrant sur indice
 - Avant l'échéance, ils s'échangent au prix du marché

Le warrant a un coût : il se paie au comptant au moment de l'achat (prime).

6.3.1.1 Les warrants à l'échéance

La plupart des warrants sont à exercice automatique à maturité. Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Si vous les gardez jusqu'à l'échéance et qu'ils expirent dans la monnaie, votre compte sera crédité automatiquement de la valeur intrinsèque (dans le cas contraire - hors de la monnaie - les warrants seront abandonnés). Lors de l'exercice, la compensation se fait en espèces. Il ne vous sera jamais demandé d'acheter ou de vendre le sous-jacent.

6.3.2 Les Certificats

Un certificat est une valeur mobilière, cotée en continu entre 9h et 17h40. A l'instar des warrants, les certificats sont émis par des établissements financiers classiques, comme la Dresdner Bank, BNP Paribas ou Citigroup.

Chaque certificat est associé à un sous-jacent, dont il réplique à la hausse ou à la baisse les variations de cours, en fonction de ses caractéristiques. Il existe de très nombreux types de Certificats comportant des caractéristiques différentes, regroupés pour la plupart sous l'un des 5 types de possibilités suivantes :

6.3.2.1 Le Certificat Bull

Il permet de jouer la hausse du sous-jacent, sans effet de levier (100% de la hausse ou 100% de la baisse). Exemple : Certificat Bull CAC 40 ayant une parité 10 pour 1 au prix de 400€. Le CAC cote 4.000 points. A 4.200 points le certificat Bull vaudra 420€.

6.3.2.2 Le Certificat Bear

Il permet de spéculer sur une baisse du sous-jacent. Il s'accompagne souvent d'une valeur de référence pour le sous-jacent, au-delà de laquelle il sera désactivé (communément appelé seuil de désactivation). Exemple : Certificat Bear portant sur le CAC 40 ayant un seuil de désactivation de 4.500 points. A 4.000 points sa valeur est de 4.500 - 4.000 = 500€. Si le CAC 40 perd 5% à 3.800 points, le certificat Bear vaudra 4.500 - 3.800 = 700€ soit une hausse de 40%.

6.3.2.3 Le Certificat Cappé

Le certificat cappé permet de spéculer sur une hausse modérée du sous-jacent. Il s'accompagne de deux valeurs de référence. La première sert de borne basse et la seconde de borne haute. Trois scénarios sont possibles :

1. A l'échéance, si le cours du sous-jacent termine au-dessus de la limite haute : le gain sera limité à la différence entre la borne haute et la borne basse.

2. A l'échéance, si le cours du sous-jacent termine entre les deux bornes : le gain sera égal à la différence entre le cours du sous-jacent et la borne basse.
3. A l'échéance, si le cours du sous-jacent termine en dessous de la borne basse : perte de la mise initiale.

6.3.2.4 Le Certificat Flooré

Le certificat flooré fonctionne de la même manière que le certificat cappé, sauf qu'il s'agit de jouer une baisse modérée du sous-jacent. Une fourchette de référence est définie par une borne haute et une borne basse. Trois scénarios sont possibles :

1. A l'échéance, le cours du sous-jacent termine en dessous de la borne basse : le gain sera égal à la différence entre la limite basse et la limite haute.
2. A l'échéance, si le cours du sous-jacent termine entre les 2 bornes : le gain sera égal à la différence entre le cours du sous-jacent et la borne haute.
3. A l'échéance, si le cours du sous-jacent termine au-dessus de la limite haute : perte de la mise initiale.

6.3.2.5 Le Certificat Discount

Le certificat discount permet enfin de jouer la stabilité d'un sous-jacent, par rapport à une valeur de référence. Il permet d'investir avec un montant inférieur à celui qui serait normalement requis pour acheter directement le support, d'où le terme de discount. En contrepartie de ce rabais, le gain est limité au prix d'exercice ou niveau d'exercice appelé aussi 'cap'.

Exemple : Certificat Discount sur France Télécom cote 13€. Niveau d'exercice : 23€. Échéance 14 mois. Cotation France Télécom = 15€. Le gain maximum sera égal à la différence entre le niveau d'exercice et le prix d'acquisition du Certificat.

Gain maximum : 23€ - 13€ = 10€

Si à l'échéance France Télécom cote 50€, l'investisseur sera toujours remboursé sur la base de 23€

Si à l'échéance France Télécom cote moins de 23€, l'investisseur sera remboursé sur la base de ce cours.

Si à l'échéance France Télécom cote moins que le prix d'acquisition du certificat, alors il y aura perte.

A retenir : le pourcentage du discount, diminue avec le temps, plus l'échéance est lointaine, plus le discount est important.

6.3.2.6 Les certificats à l'échéance

A maturité les différents types de certificats donnent lieu au remboursement d'une prime qui sera fonction de l'évolution du cours du sous-jacent. Pour l'ensemble des certificats, le revenu sera fiscalisé dès le premier euro au titre des profits sur bons d'options.

6.4 Les Turbos

Les Turbos permettent de prendre position à la hausse (Turbos Long) ou à la baisse (Turbo Short) d'un produit sous-jacent de type action ou indice. Sa particularité est qu'il n'a ni 'valeur temps' (pas de date d'échéance) ni 'volatilité'.

7 Les relevés

Si cette barrière est atteinte ou franchie par le sous-jacent à la baisse (Turbo Long) ou à la hausse (Turbo Short), le Turbo s'éteindra sans valeur. Au-dessus (Turbo Long) et en-dessous (Turbo Short) de cette barrière, sa valeur est égale en permanence à la différence entre le cours du sous-jacent et cette barrière.

La parité du Turbo détermine le nombre de Turbos à acheter pour investir une unité de la valeur sous-jacente. Une parité de 10 pour 1 signifie que si le sous-jacent varie de 10, le turbo variera de 1€. Les Turbos sont des instruments financiers réservés à des investisseurs avertis, ayant un profil de risque agressif et cherchant à bénéficier des mouvements à court terme des marchés financiers. Pour ces raisons, il est essentiel de suivre de très près leurs évolutions.

6.4.1 La liquidation des Turbos

Lorsqu'un Turbo atteint sa barrière (son niveau de référence) il s'éteint automatiquement et sa valeur résiduelle (l'indemnité) est versée. En général le règlement s'effectue dans un délai de 5 jours ouvrés après son extinction.

Un Turbo Long s'éteint lorsque la valeur du sous-jacent atteint ou franchi la barrière à la baisse, alors qu'un Turbo Short s'éteint lorsque la valeur du sous-jacent atteint ou franchi la barrière à la hausse. L'investisseur perçoit alors une indemnité correspondant à la différence entre le cours de liquidation de la valeur du sous-jacent et le niveau de référence du Turbo. Cette dernière ne pouvant jamais être inférieure à 0€, la perte maximale se limite donc toujours à l'investissement initial.

Exemple :

Supposons que le CAC 40 Turbo Long ait un niveau de référence de 5.550 points et une barrière de sécurité (niveau stop) de 5.600 points, avec une parité de 10. Si le CAC 40 descend à 5.600 points, la barrière de ce Turbo est atteinte et la valeur sous-jacente sera vendue au meilleur prix possible à ce moment. Le Turbo s'éteindra alors et sera liquidé. Supposons que le Turbo soit liquidé à un niveau du CAC 40 à 5.590 points, l'indemnité sera la suivante :

Niveau de liquidation - seuil de référence / parité =
(5590 - 5550) / 10 = 4€

6.5 Les Trackers

Le tracker, également dénommé Exchange Traded Funds ou 'ETF', est un fond indiciel négociable en Bourse qui reproduit fidèlement la performance d'un indice ou d'un panier d'actions (représentatif d'un secteur économique). Les actifs des trackers sont investis avec la même pondération que celle du sous-jacent qu'ils répliquent. Négociable en continu, ils offrent l'accès à un portefeuille diversifié sur une zone, un secteur etc., sans avoir à acquérir une multitude de lignes, et ce à un coût inférieur.

Sur le site internet de BinckBank, dans 'mon e-reporting' vous pourrez consulter vos extraits de compte. Vous pourrez par ailleurs consulter et gérer votre PEA et votre Compte sur Livret (débits, transferts, etc). Vous trouverez ci-dessous les différents relevés disponibles et les informations qu'ils contiennent.

7.1 Avis d'opéré

L'avis d'opéré vous est adressé après chaque transaction par courriel. Celui-ci récapitule toutes les caractéristiques de l'opération réalisée (entre autre quantité & cours d'exécution) En fin de séance de négociation, un relevé de tous les avis est mis à disposition sur le site internet.

7.2 Le relevé d'opérations

Le relevé d'opérations vous indique le détail de vos transactions de titres et des mouvements d'espèces. Il est disponible en ligne et mis à jour après chaque journée de négociation sur titres et/ ou mouvement d'espèces. Les relevés d'opérations restent à votre disposition sur le site internet pendant plusieurs années, accessibles pour l'impression et/ou le téléchargement. Si vous détenez plusieurs comptes (par exemple un compte en dollars américains), vous recevrez un relevé par compte.

Vous pouvez aussi recevoir vos relevés par courrier. Il vous suffit simplement de l'indiquer sur la convention clients ou dans 'Mon profil'. Ce traitement donnera lieu à une facturation dont le montant est précisé dans la grille tarifaire (voir 'tarifs').

7.3 Le relevé de positions

Mensuellement, un relevé des positions sera produit, présentant la situation des positions à la fin du mois précédent. Il indiquera les informations suivantes :

- Le compte-titres
- Les compte espèces
- La couverture disponible (ordres en cours exclus)

Vous pourrez consulter et/ou imprimer ce (le) relevé sur le site Internet. Pour recevoir les relevés par courrier, il faudra l'indiquer sur la convention clients ou 'Mon profil'. Ce traitement donnera lieu à une facturation dont le montant est précisé dans la grille tarifaire (voir tarifs)

7.4 L'imprimé fiscal unique (IFU)

Il s'agit du relevé annuel qui fait état des montants à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu, eu égard à votre portefeuille et à vos transactions de l'année écoulée (total des cessions, avis de plus-values, dividendes, coupons, etc.). L'IFU est envoyé en mars.

8 Les opérations administratives

7.5 Le relevé d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Ce relevé, qui est un arrêté de portefeuille au 31/12 de l'année écoulée, vous indiquera en le détaillant le montant qu'il conviendra de déclarer. Les cours de référence y figureront, c'est à dire le plus favorable entre le dernier cours connu et la moyenne des 30 derniers cours au 31/12 de l'année écoulée. Ce relevé est mis à disposition sur demande faite avant la date indiquée sur le site web.

7.6 Les inexactitudes

Si les informations que BinckBank vous a fournies par les relevés décrits ci-dessus vous apparaissent inexacts, nous vous prions de le signaler le plus rapidement possible au Service Clients. Pour les extraits de compte et les avis d'expiration, vous devrez le signaler dans les 3 jours ouvrables, et dans les 30 jours civils pour les relevés des positions et le reporting annuel.

BinckBank assurera l'administration de vos titres. Ce chapitre décrit les opérations sur titres ('Corporate Actions') les plus courantes. Lesquelles seront exécutées automatiquement par BinckBank, sous réserve d'indications différentes.

Vous trouverez les informations concernant les opérations sur titres en vous rendant dans la rubrique 'Portefeuille' puis 'Evènements sur titres'.

Nous vous invitons donc à consulter régulièrement les rubriques 'Portefeuille' et 'Evènements sur les titres'. Vous pourrez ainsi voir les informations relatives aux opérations impactant la vie d'un titre (OST, versement de dividende, etc....)

8.1 Les dividendes et les intérêts

BinckBank encaissera pour vous les dividendes et les intérêts rapportés par vos titres. Les revenus seront crédités automatiquement sur votre compte. Pour plus d'information concernant la fiscalité en vigueur sur les dividendes (dans le cadre d'un compte titre ou d'un PEA par exemple ou sur les revenus de valeurs mobilières en général), nous vous invitons à vous reporter au chapitre 12 du présent guide.

8.2 Le dividende en actions (dividende 'stock')

Le dividende en actions (dividende stock) est une distribution de dividende sous forme de fractions d'actions. BinckBank échangera pour vous les fractions en actions, pour autant que le nombre de fractions équivaille à une action entière ou à un multiple. Ces actions seront ensuite créditées sur votre compte-titres.

S'il reste encore des fractions après la conversion en actions, BinckBank les vendra si ce solde constitue moins de 50% du nombre requis pour une action. Si ce solde est égal ou supérieur à 50%, BinckBank achètera le nombre de fractions manquant afin de pouvoir les échanger contre une action.

L'échange des fractions en actions peut prendre un certain temps. Ceci est particulièrement vrai pendant la 'saison' des dividendes, lorsque la plupart des titres deviennent ex-dividende (hors coupon) et que l'on procède à la distribution d'un dividende (stock). Malheureusement, BinckBank ne pourra pas influer sur le délai de conversion des fractions.

Dans certains cas, vous pourrez pendant une période limitée négocier les dividendes stock à la Bourse. Cette période sera communiquée sur le site Internet dans le relevé de votre portefeuille sous l'onglet 'Evènements'.

8.3 Le dividende optionnel

Lorsqu'une entreprise distribue un dividende optionnel, vous avez la possibilité de choisir entre le paiement en espèces (dividende 'cash'), et le paiement en fractions d'actions (dividende 'stock'). Par défaut BinckBank optera pour le paiement des dividendes en espèces. Si vous préférez le paiement des dividendes en actions, vous pouvez le communiquer au Service Clients ou l'indiquer sur le site internet dans le menu 'Mon Profil'.

Attention : Si vous optez pour un paiement du dividende en actions, les dividendes optionnels suivants le seront automatiquement. Exceptionnellement il sera possible d'opter pour un paiement différent de votre option permanente dans le cadre d'un versement d'un dividende optionnel.

8.4 Les modifications de titres existants

Les modifications de titres existants seront effectuées automatiquement. Par exemple, lors d'une division d'actions ('Split'), BinckBank retirera les anciennes actions de votre compte titres pour les échanger et y déposera les nouvelles actions. Lors d'une modification de titres, BinckBank annulera - si nécessaire - les ordres en cours concernés. Vous pourrez éventuellement - avant l'ouverture du marché - introduire un nouvel ordre le jour de la première cotation qui suit la modification.

8.5 Les offres publiques d'achat ou d'échange

Si une société lance une offre publique sur vos titres, BinckBank vous en informera dans les meilleurs délais sur son site Internet, et vous proposera par courriel les options possibles. En fonction de l'offre, la société vous offrira un montant en espèces ou la contre-valeur approximative en actions.

8.6 Les droits de souscription

Les augmentations de capital posent un problème de dilution des anciens actionnaires dont la part dans le capital de l'entreprise est minorée par l'arrivée de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Le droit de souscription est un avantage accordé jusqu'à une certaine date à un actionnaire pour lui permettre de maintenir son pourcentage de participation au capital d'une entreprise lors d'une augmentation de capital par souscription.

BinckBank créditera automatiquement vos droits de souscription sur votre compte. Lors d'une augmentation de capital vous aurez la possibilité d'utiliser ces droits pour acquérir de nouvelles actions, en contactant votre chargé de clientèle par téléphone ou par courriel. Vous aurez également la possibilité de vendre ce droit sur le marché, si ce dernier est négociable.

Si vous n'avez ni souscrit à l'émission ni vendu vos droits et que ces derniers arrivent à maturité, BinckBank liquidera vos droits non exercés conformément à la procédure applicable. Si vos droits non-exercés génèrent une plus-value, celle-ci sera reversée sur votre compte. BinckBank prélèvera 10% de cette somme pour la prise en compte de la procédure de liquidation des droits non exercés. Nous vous conseillons donc de prendre une décision avant l'expiration de vos droits.

8.7 Les droits d'attribution

Le droit d'attribution est également un avantage accordé à un actionnaire destiné à lui permettre de maintenir son pourcentage de participation au capital d'une entreprise, cette fois, lors d'une augmentation de capital par incorporation de réserves (attribution gratuite).

La valeur de votre souscription sera bloquée dans votre couverture disponible jusqu'au moment du paiement et de la livraison de la souscription. Après l'expiration de la période de souscription, le syndicat d'émission attribuera à BinckBank la quantité de titres demandée.

Une sur-souscription pourra avoir lieu si le nombre de titres souscrits excède le nombre de titres disponibles. Dans ce cas, vous recevrez moins de titres que le nombre de titres préalablement souscrit. Les titres attribués seront alors repartis au prorata. Une fois l'opération effectuée, BinckBank vous enverra un courriel de confirmation attestant de votre souscription.

BinckBank se réserve le droit de dévier de la répartition au prorata lors d'un pourcentage d'attribution réduit.

8.8 L'amortissement, le remboursement et le tirage au sort d'obligations

En cas d'amortissement, de remboursement ou de tirage au sort, BinckBank veillera à créditer sur votre compte les avoirs qui en résultent.

8.9 La radiation de titres sans valeur

Vous pourrez faire retirer gratuitement et définitivement de votre portefeuille les titres sans valeur en introduisant une demande écrite et dûment signée au moyen du formulaire 'Abandon de titres' que vous trouverez sur le site internet dans 'Mes outils' => 'Formulaires'.

8.10 Les Assemblées Générales

En tant qu'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'Assemblée Générale de la société dont vous détenez des actions. Vous devrez au préalable demander votre certificat d'entrée à l'Assemblée Générale au Service Clients. Attention : il conviendra de le demander au moins cinq jours ouvrables avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale.

BinckBank bloquera temporairement vos actions jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale, et demandera à la société d'envoyer le certificat d'entrée à l'adresse indiquée. En règle générale, il est possible de vous faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire. Auquel cas, il vous appartiendra de contacter le Service Clients.

9 Les bourses

Lorsque vous formulerez une demande de certificat d'entrée à une Assemblée Générale (par téléphone ou par courriel), vous devrez nous communiquer les informations suivantes :

- nom,
- numéro de compte,
- nom de l'action et nombre d'actions pour lesquels vous souhaitez obtenir le droit de vote
- l'adresse à laquelle le certificat d'entrée doit être envoyé.

Si vous voulez qu'un mandataire vous représente, il nous faudra également les informations relatives à l'identification de cette personne.

Ce chapitre vous présente brièvement les Bourses sur lesquelles vous pouvez négocier par l'intermédiaire de BinckBank. Pour l'exécution des ordres BinckBank est susceptible d'utiliser son réseau de partenaires membres des marchés d'intervention.

9.1 Le NYSE Euronext

NYSE Euronext fournit des services aux marchés réglementés de titres et de dérivés, en France, en Belgique, aux Pays-Bas et au Portugal, ainsi qu'au Royaume-Uni (produits dérivés uniquement).

9.1.1 La négociation en continu (le marché continu)

Les titres les plus liquides sont négociés de façon permanente sur la plate-forme d'Euronext, communément appelée 'cotation en continu'. Les ordres concernant ces titres peuvent s'exécuter en continu pendant les heures de négociation (la séance). Si l'exécution ne peut avoir lieu immédiatement (par manque d'ordres disponibles en contrepartie), les ordres sont enregistrés dans le carnet d'ordres et exécutés dès que possible.

Le jour de négociation débute et se termine avec un appariement, appelé 'fixing'. Pendant la séance, la négociation en continu peut être gelée temporairement si des fluctuations excessives se produisent. Après ce type d'interruption, l'ouverture de la négociation s'opère par un fixing. Une séance est divisée comme suit :

La pré-ouverture (07h15 - 9h00)

La plate-forme de négociation est ouverte, et les ordres saisis sont automatiquement enregistrés dans le carnet d'ordres. Ils peuvent être placés, modifiés ou annulés. Ils ne donnent lieu à aucune transaction. Le carnet d'ordre synthétise les positions prises par l'ensemble des parties prenantes : quantités et prix proposés par les acheteurs et les vendeurs. Pour chaque nouvel ordre introduit, un cours d'ouverture indicatif (le cours théorique d'ouverture) est calculé et diffusé pour toutes les parties prenantes.

Le fixing d'ouverture (09h00)

Suite à cette phase de pré-ouverture, le carnet d'ordres est momentanément gelé : il n'est plus possible de saisir, de modifier ou d'annuler les ordres. Sur la base des ordres enregistrés, le cours d'ouverture est calculé et diffusé. A ce prix, les ordres appariables sont exécutés. Le cours d'ouverture est le prix auquel la quantité maximale de titres peut s'échanger entre les acheteurs et les vendeurs.

Si sur cette base il est impossible de fixer un prix univoque, le système cherche le prix auquel un minimum d'ordres reste non exécuté. Si cela ne suffit pas encore pour déterminer un cours univoque, le marché sera ouvert au cours le plus proche du dernier cours négocié. Si aucune exécution n'est possible à l'ouverture (la demande et l'offre ne se rencontrant pas), le prix acheteur le plus haut et le prix vendeur le plus bas sont diffusés. Le cours de la première transaction effectuée sera considéré comme le cours d'ouverture. Si le nombre d'ordres à exécuter pendant le fixing d'ouverture est insuffisant, la phase de pré-ouverture peut être prolongée à une reprise. La phase de pré-ouverture peut aussi être prolongée lorsque le cours d'ouverture risque de trop s'écarter du cours de clôture du jour boursier précédent.

La phase principale de négociation en continu (9h00 - 17h25)

Pendant la phase de négociation en continu, il est possible d'entrer, de modifier ou d'annuler des ordres. Chaque nouvel ordre est confronté immédiatement aux ordres disponibles en contrepartie dans le carnet d'ordres afin de vérifier si son exécution est possible. Si ce n'est pas (encore) le cas, il reste dans le carnet d'ordres jusqu'au moment où un ordre se présentera en contrepartie. Tous les ordres non exécutés pendant le fixing d'ouverture sont transférés à la phase principale de négociation en continu et restent dans le carnet d'ordres, en attente d'exécution.

L'appariement des ordres s'effectue en appliquant deux règles de priorité :

1. la priorité de prix (une meilleure limite de prix aura la priorité; un ordre d'achat s'exécute au prix le plus bas possible, alors qu'un ordre de vente s'exécute au prix le plus élevé possible)
2. la priorité de temps (en cas de limites de prix égales, les ordres entrés plus tôt auront priorité sur ceux entrés plus tard). Lorsqu'un ordre est modifié (par exemple augmenté en volume ou pourvu d'une autre limite de prix), il sera renvoyé en fin de liste.

La pré-clôture (17h25 - 17h30)

Cette phase commence à l'issue de la phase principale de négociation en continu et précède immédiatement la fixation du cours de clôture. Les ordres saisis sont automatiquement enregistrés dans le carnet d'ordres central et ne donnent lieu à aucune transaction

Le fixing de clôture (17h30)

Le cours de clôture est fixé par le biais d'un appariement. Le procédé est identique à celui décrit pour le fixing d'ouverture.

La négociation au dernier cours (Trading at last) (17h30 - 17h40)

Pendant cette phase il est possible d'entrer des ordres et de les exécuter au cours de clôture et à ce cours uniquement.

9.1.2 La négociation par fixing

La négociation par fixing s'applique aux titres les moins liquides, c'est-à-dire ceux qui sont les moins négociés. Les titres les moins liquides sont cotés une fois par jour (le fixing simple), les autres deux fois par jour (le fixing double) : un cours d'ouverture et un cours de clôture. Il n'y a pas de négociation en continu, le nombre d'ordres étant trop limité pour aboutir à un prix d'équilibre.

- Fixing pour les titres du Marché Libre : 15 heures
- Fixing pour les Droits de souscription et d'attribution du Marché Libre : 15h30
- Fixing pour tous les autres titres en fixage (au fixing) hors Marché Libre : 10h30 et 16h00
- Fixing pour les droits de souscription, d'attribution et obligations convertibles hors Marché Libre : 11h00 et 16h30

9.1.3 Les heures de négociation des produits dérivés

Les Options et Futures sur Euronext auxquels vous avez accès par l'intermédiaire de BinckBank, sont négociés selon le schéma suivant :

Les jours ordinaires de négociation

Produits	Place de Cotation	Horaire d'ouverture	Horaire de clôture
Options sur actions individuelles	Paris	9h01	17h35
	Amsterdam,	9h01	17h35
	Bruxelles	9h01	17h35
Options sur indice	Cac 40 (Paris)	9h01	17h30
	AEX (Amsterdam)	9h01	17h30
	BEL 20 (Bruxelles)	9h01	17h30
Future sur indice	Cac 40 (Paris)	8h00	22h00
	AEX (Amsterdam)	8h00	18h15
	BEL 20 (Bruxelles)	9h01	17h35
Options sur devises	Amsterdam	9h00	17h30

Le jour d'expiration (3e vendredi du mois dans lequel l'option ou le future expire) :

Produits	Place de Cotation	Horaire d'ouverture	Horaire de clôture
Options sur actions individuelles	Paris	9h01	17h35
	Amsterdam,	9h01	17h35
	Bruxelles	9h01	17h35
Options sur indice	Cac 40 (Paris)	9h01	16h00
	AEX (Amsterdam)	9h01	16h00
	BEL 20 (Bruxelles)	9h01	16h00
Future sur indice	Cac 40 (Paris)	8h00	16h00
	AEX (Amsterdam)	8h00	16h00
	BEL 20 (Bruxelles)	9h01	16h00
Options sur devises	Amsterdam	9h00	13h00

9.2 L'Eurex

L'Eurex est la Bourse des dérivés Germano-Suisse. BinckBank vous donne l'accès à ce marché et vous permet de négocier les futures Dow Jones Eurostoxx 50 (FESX), l'indice DAX (FDAX), ainsi que les futures Bobl (FGBM) et Bund (FGBL). Ces derniers sont des futures sur des obligations à moyen et long terme, émis par les pouvoirs publics allemands, offrant un coupon de 6% (pour plus d'informations sur ces produits nous vous invitons à visiter le site de l'Eurex à partir du lien : www.eurexchange.com)

La négociation des produits FESX, FDAX, FGBM et FGBL a lieu entre 08.00 heures et 22.00 heures.

Attention : les futures FGBM et FGBL sont régis par une procédure d'expiration déviante (voir paragraphe 10.11).

BinckBank étant membre d'Eurex, vos ordres seront exécutés directement sur le marché, sans l'intervention d'une partie externe ou d'un autre tiers.

9.3 Le New York Stock Exchange (NYSE)

Le New York Stock Exchange est la principale Bourse américaine.

10 Divers

Sur cette Bourse se négocient les 'blue chips', c'est-à-dire toutes les actions des grandes entreprises américaines. Le New York Stock Exchange ouvre à 15h30 et clôture à 22h00 (heure française).

9.4 Le Nasdaq

Le Nasdaq est la plus grande Bourse électronique au monde. Presque tous les titres technologiques sont cotés sur cette Bourse. Le Nasdaq ouvre à 15,30 heures et clôture à 22.00 heures (heure française).

9.5 L'American Stock Exchange (AMEX)

L'American Stock Exchange est la plus grande Bourse de New York, après le New York Stock Exchange. L'AMEX est spécialisé dans le traitement d'actions de petites et moyennes entreprises et occupe une position prépondérante dans la négociation des actions ordinaires et sur les indices (ETF : Exchange Traded Funds). L'American Stock Exchange ouvre à 15h30 et clôture à 22.00 heures (Heure française).

9.6 Le Toronto Stock Exchange (TSX)

Le groupe TSX gère les deux Bourses nationales du Canada : la Bourse de Toronto, au service du marché à grande capitalisation, la Bourse de croissance TSX, au service du marché du capital de risque public.

9.7 Les autres Bourses européennes

BinckBank vous offre l'accès aux Bourses suivantes :

- Deutsche Börse (Allemagne)
- Borsa Italiana (Italie)
- Irish Stock Exchange (Irlande)
- Wiener Börse (Autriche)
- Bolsa de Madrid (Espagne)

Il convient toutefois de noter l'application d'une taxe additionnelle ('Stamp Duty') sur l'achat d'actions à la Bourse d'Irlande (0,5%).

9.8 Les fonds d'investissement non cotés

Les fonds d'investissements cotés sont placés sous la réglementation de la Bourse sur laquelle ils s'échangent. En revanche, pour les fonds d'investissement non cotés, la négociation s'opérera directement auprès de l'Institution émettrice. Pour ce type de fonds, la cotation est calculée au maximum une fois par jour sur la base de sa valeur liquidative. Certains fonds peuvent suivre une tout autre périodicité : valorisation hebdomadaire, à la quinzaine, ou aléatoire. Généralement, les ordres s'exécutent au cours calculé le lendemain. Toutefois, certains fonds suivent une procédure différente. La date de valeur peut ainsi différer d'un fonds à l'autre. Pour obtenir ces informations, nous vous invitons à demander le prospectus du fonds concerné auprès de votre Chargé de Clientèle BinckBank.

L'exécution des ordres :

Votre ordre d'achat ou de vente sera passé le jour même si ce dernier est transmis avant l'heure de centralisation des ordres sur le fonds en question. Nous vous invitons à prendre connaissance des horaires de centralisation des ordres (ou 'cut off') auprès de votre Chargé de Clientèle BinckBank.

Dans le cas où votre ordre aurait été transmis après l'heure de centralisation des ordres, il sera reporté à la prochaine valeur liquidative.

10.1 La Garantie Collective

BinckBank en France est une succursale de BinckBank N.V., une banque ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas. BinckBank relève donc du système de garantie des dépôts des Pays-Bas, ainsi que du système de compensation des investisseurs des Pays-Bas. En tant que client français de BinckBank, le Client bénéficie donc du régime des Pays-Bas.

Le gouvernement néerlandais a décidé le 7/10/2008 de fixer à 100.000 euros par personne et par banque le montant de garantie des dépôts pour les comptes de dépôt ou d'épargne.

Cette garantie s'applique par personne, ce qui signifie que les titulaires d'un compte commun bénéficient individuellement de la garantie de 100.000 euros, qui peut donc s'élever jusqu'à 200.000 euros pour un compte joint.

Les titres déposés par chaque Client sur un compte-titres ou un PEA (actions, obligations, parts et actions d'organismes de placements collectifs...), sont toujours séparés de ceux de la banque. Ainsi, en cas de défaillance de BinckBank, les titres sont restitués directement au client, sans risque de confusion avec les titres de la banque.

Toutefois, pour le cas où BinckBank ferait défaut et aurait des problèmes pour restituer rapidement tous les titres, le Système de Compensation des Investisseurs prévoit une compensation portant sur les instruments financiers déposés, à hauteur de 20.000 euros par compte.

La version la plus récente de la réglementation de la garantie collective prévaut. Vous trouverez des informations plus précises à ce sujet sur www.dnb.nl (le site est disponible en version néerlandaise et anglaise).

10.2 Surveillance

BinckBank France, succursale de BinckBank N.V., est enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 495 193 849. Ses bureaux sont situés au 102-116 rue Victor Hugo, 92300 Levallois-Perret. BinckBank est dûment agréée en qualité de banque prestataire de service d'investissement par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (le 'CECEI'). Elle est soumise à la supervision de la Banque de France et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

10.3 Compte externe référencé

Lorsque vous virez un montant de votre compte BinckBank à un compte tenu auprès d'un autre établissement, vous ne pourrez le faire qu'en faveur de votre compte externe fixe. Vous devez indiquer ce compte externe à l'ouverture de votre compte dans la demande d'ouverture de compte. Si vous désirez modifier ce compte externe, vous devrez à cet égard formuler une demande écrite et dûment signée.

10.4 Politique de gestion des conflits d'intérêts

Tout prestataire de services d'investissement est légalement tenu

11 La fiscalité

de prendre des mesures et de prévoir des procédures permettant de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts, ainsi que d'informer ses clients de la manière dont il gère ces conflits d'intérêts. Ces mesures et procédures sont présentées dans la 'Politique de gestion des conflits d'intérêts' de BinckBank, disponible sur le site internet dans la rubrique Centre d'aide.

11.1 Fiscalité des opérations boursières

Les opérations Boursières sont soumises à une fiscalité complexe. Ce chapitre a pour but de vous présenter les points les plus importants concernant la fiscalité des placements boursiers.

La fiscalité des plus-values est identique pour les actions et les obligations. La règle générale est que les plus-values issues de la vente de valeurs mobilières ne sont imposables que si le montant total des ventes de ces valeurs durant l'année excède 25 730€ (ce seuil, applicable pour 2009, peut évoluer d'année en année).

Ainsi, si vous cédez pour moins de 25 730€ de valeurs mobilières sur l'année (compte titres ou clôture de PEA), vos plus-values seront exonérées (hors prélèvements sociaux). Dans le cas contraire, une fiscalité spécifique s'imposera, en fonction de votre compte (Compte Titres ou clôture de PEA) et de la durée de détention de votre compte PEA. Deux cas particuliers sont à retenir :

1. Dans le cas d'une vente à découvert via le SRD, le montant n'est pris en compte dans le total des cessions que si la liquidation intervient dans la même année fiscale;
2. Les warrants et les certificats sont imposés dès le premier euro de plus-value réalisée, et ne participent donc pas au seuil de cessions.

11.2 Taxation des plus-values hors PEA :

Les plus-values sur cessions d'actions à compter du premier janvier 2006 bénéficient d'un abattement qui sera fonction de la durée de détention des titres à savoir :

1/3 pour une durée de détention comprise entre 6 et 7 ans

2/3 pour une durée de détention comprise entre 7 et 8 ans

Exonération totale au-delà de 8 ans

Les moins-values réalisées peuvent être compensées sur une durée de 10 ans.

Les chiffres indiqués ici sont ceux de 2009 et peuvent varier en 2010.

Produits Financiers	Taux d'imposition	Seuil et Calcul d'imposition	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Obligations • Trackers • OPCVM 	<p>< 25.730€ cessions = 0%</p> <p>> 25.730€ cessions = 12,1%+ 18% = 30,1 %</p>	A partir de 25.730€ de cessions les plus values deviennent imposables dès le premier euro	<p>Exemple 1 : Cessions sur Compte Titres en 2009 = 18.000€ Plus-Value = 10.000€ Impôt = 0€</p> <p>Exemple 2 : Cessions sur compte Titres en 2009 = 50.000€ Plus-Value = 21.500€ Impôt = 21.500 * 30,1% = 6.471,5€</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Warrant • Certificats 	12,1%+ 18% = 30,1%	Imposable dès le premier euro	<p>Exemple : Cession sur Compte Titre = 18.000€ Plus-Value = 25.000€ Impôt = 25.000 * 30,1% = 7.525€</p>

11.3 Taxation des plus-values dans le cadre d'un PEA

Le Plan d'épargne en actions (PEA) offre un cadre fiscal avantageux pour l'épargnant souhaitant intervenir sur des actions ou OPCVM. Les revenus et les plus-values de valeurs mobilières sont exonérés d'impôts (exceptés des prélèvements sociaux) sous certaines conditions. Sa durée de vie est illimitée, seuls certains cas entraînent la clôture du PEA.

Pour bénéficier pleinement de ces avantages fiscaux, aucun retrait ne doit être effectué avant la cinquième année (à compter du premier versement); un retrait entre 5 et 8 ans entraîne la clôture du plan; un retrait après 8 ans n'entraîne pas la clôture du plan, mais interdit tous versements sur le plan.

Imposition sur plus values :	0 - 2 ans	2 - 5 ans	5 - 8 ans	Après 8 ans
Montant des cessions* > 25.730€	12,1% + 22,5% = 34.6% Cette taxe est applicable seulement en cas de rupture du PEA (retrait avant 5 ans).	12,1% + 18% = 30,1% Cette taxe est applicable seulement en cas de rupture du PEA (retrait avant 5 ans).	Seuls les prélèvements sociaux s'appliquent aux plus values. Le taux actuellement en vigueur est de 12,1% mais il a connu des augmentations progressives depuis 1996 <ul style="list-style-type: none"> • Avant 96 = 0% • 1996 = 0.5% • 1997 - 1998 = 3.9% • 1998 - 2004 = 10% • 2004 - 2008 = 11% • A partir de 2009 = 12,1% 	
Si montant des cessions* < 25.730€	0% Exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Montant des cessions = 15.000€ • Plus-Value réalisée sur PEA = 10.000€ • Impôts = 0€ 	0% Exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Montant des cessions = 25.729€ • Impôts = 0€ 		
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Tout retrait même partiel entraîne la clôture du plan • Alimentation du PEA possible à tout moment (espèces, titres) 			<ul style="list-style-type: none"> • Pas de clôture en cas de retraits partiels • Interdiction de nouveaux versements après le premier retrait.
Plafond	132 000€ en versements espèces seulement			
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Actions et certificats d'investissements cotés et non cotés dont le siège social est basé en Europe • OPCVM détenant au moins 75% d'actions Européennes • Titres acquis au comptant seulement (pas de produits dérivés) • Personnes domiciliées en France, un PEA par personne, maximum deux PEA par foyer fiscal. Le titulaire doit être majeur 			
Non-Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 25% de participation d'une société dans un PEA • Les parts de plan épargne d'entreprise et les stocks options • Non cumulable avec les avantages liés à la souscription au capital de sociétés non cotées 			

Si vous avez choisi ce type de compte, le total de vos versements sera mentionné dans l'espace compte en première ligne.

* le montant des cessions comprend le cumul des cessions sur compte-titres ainsi que la valeur liquidative du PEA au jour de sa clôture

11.4 Dividendes d'actions et d'OPCVM

	Imposition	Exemple
Dividendes d'actions et d'OPCVM dans le cadre d'un PEA	<ul style="list-style-type: none"> Les revenus de placement ne sont pas imposés : ils sont réintégrés automatiquement dans le PEA au sein du compte espèce du PEA. Ils sont donc soumis au même statut fiscal que les plus-values réalisées : taxation au moment du retrait (avant 8 ans) ou de la clôture du plan (après 8 ans) 	
Dividendes d'actions et d'OPCVM dans le cadre d'un compte titre	<ul style="list-style-type: none"> A l'ouverture de son compte titre, l'actionnaire a le choix d'intégrer ses revenus de placements soit : <ol style="list-style-type: none"> Au prélèvement forfaitaire libératoire : le taux d'imposition sur les revenus sera alors de : 12,1% CSG/CRDS/CAPS + 18% prélèvement fiscal forfaitaire = 30,1 % L'impôt sera prélevé à la source et payé à l'administration fiscale. A l'impôt sur les revenus : <ul style="list-style-type: none"> Dividendes perçus (-) Abattement de 40% (-) Abattement général de 1.525€ pour un célibataire, 3.050€ pour un couple (=) Base Imposable - Impôt sur le revenu en fonction de la tranche d'imposition (-) Crédit d'impôt : 0% du montant des dividendes, plafonné à 115€ pour un célibataire ou 230€ pour un couple = Impôt à payer + P.Sociaux = dividendes X 12,1% <p>L'option fiscale peut être librement changée après l'ouverture</p>	<p>Option : prélèvement Forfaitaire libératoire</p> <p>Dividende brut = 10.000€ Imposition à 30,1 % Impôt dû (sur dividendes) = 3.010€</p> <p>Option : impôt sur le revenu</p> <p>Célibataire imposable à la tranche de 30%</p> <p>Dividende brut = 10.000€ (-) Abattement de 40% = 4.000€ (-) Abattement général = 1.525€ Base Imposable = 2.475€ Impôt (TMI) 30% = 742€ (-) Crédit d'impôt de 115€ Impôt sur Dividendes = 627€ + P.Sociaux : 1.100€</p>

11.5 La T.V.A

Les frais de courtage (commissions) sont exprimés hors taxe et s'appliquent à toutes les opérations réalisées. La Taxe sur la Valeur Ajoutée de 19.6% s'applique aux frais de courtage et aux autres prestations.

11.6 Fiscalité des placements bancaires

Le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), permet de s'acquitter de l'impôt dû sur les revenus des placements bancaires. Il remplace dans ce cas, l'impôt sur le revenu à barème progressif. Il est forfaitaire car son taux ne dépend pas du revenu global du contribuable. Il est fixe par type de placement. Il est libératoire car son assiette n'est alors plus intégrée à la déclaration à l'impôt sur le revenu.

Le PFL est perçu par BinckBank au même moment que le paiement des intérêts. BinckBank le reverse ensuite intégralement au Trésor Public. Le taux actuel du PFL est de 18% (hors prélèvements sociaux).

Vous avez également la possibilité de réintégrer vos intérêts annuels dans votre déclaration de revenus. Si aucun choix n'a été indiqué dans le formulaire d'ouverture du compte sur livret, par défaut, l'option fiscale qui sera retenue par BinckBank sera celle du régime général (intégration des intérêts à la déclaration de

revenus). Sur simple demande de votre part, vous pourrez changer de régime fiscal. La demande de changement d'option fiscale devra impérativement parvenir à BinckBank avant le 31 décembre de l'année en cours, soit par le site internet, soit par l'envoi d'une lettre à BinckBank. Quelle que soit l'option fiscale choisie, les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux (12,1%)

12 Les tarifs

Vous pouvez consulter les tarifs sur notre site www.binck.fr.
Ceux-ci pouvant évoluer, les tarifs affichés sur le site prévalent sur les tarifs éventuellement imprimés sur papier.

13 Utiliser son ordinateur et Internet en toute sécurité

Lorsque vous accédez au site Internet de BinckBank, il est impératif d'établir avec votre ordinateur une connexion sécurisée. Afin d'utiliser également votre ordinateur en toute sécurité en dehors de cette connexion, lisez attentivement les conseils ci-dessous, que nous vous recommandons d'appliquer. Installez, si nécessaire, les logiciels de sécurité indispensables.

Protégez votre ordinateur

Installez un programme antivirus et antisпам (spam = courriels non désirés) et un logiciel anti-espion ("anti-spyware") pour éviter qu'une personne non autorisée vous espionne quand vous surfez sur Internet. Téléchargez régulièrement les nouvelles versions de ces logiciels de sécurité, de sorte que vous restiez protégé contre les nouveaux virus et autres fléaux. Installez également un pare-feu ("firewall"). C'est un logiciel destiné à contrôler les communications Internet et à s'opposer aux intrusions et à l'émission de données confidentielles.

Soyez attentif à vos code d'accès et code de confirmation

Soyez particulièrement attentif à vos mots de passe afin que personne ne puisse opérer sur internet sous votre identité :

- Ne notez pas les mots de passe sur un bout de papier déposé à côté de votre ordinateur
- Utilisez un autre mot de passe différent pour chaque application
- Ne choisissez pas des mots de passe trop évidents tels que des données personnelles (nom, date de naissance etc.) ou le nom de votre projet. Combinez majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux (pourvu que l'application les accepte)
- Modifiez régulièrement vos mots de passe

Méfiez-vous des courriels d'inconnus

Soyez prudent si vous ouvrez un courriel provenant d'un expéditeur que vous ne connaissez pas. Il pourrait être composé de spam. Ne cliquez jamais sur des pièces jointes ou des adresses électroniques communiquées par un courriel suspect. Elles peuvent contenir des logiciels nocifs ou des espions.

Protégez vos données personnelles

Réfléchissez bien avant de confier votre adresse électronique ou d'autres données personnelles à des inconnus sur des sites Internet ou Chat ou sur des Weblogs. Des personnes ne respectant pas la vie privée pourront abuser de ces données ou les vendre.

Effectuez vos opérations financières uniquement sur des sites sécurisés

SSL est le standard Internet des institutions financières pour protéger les informations personnelles et les opérations. Vous verrez sur votre navigateur un petit cadenas si le site que vous utilisez est sécurisé par SSL.

Téléchargez avec prudence

N'utilisez que les logiciels ayant une licence officielle, proposés par des fournisseurs connus et fiables.

Phishing

Soyez également attentif au phénomène du 'phishing'. Cette technique consiste à passer un faux message en usurpant l'identité d'une banque ou d'un commerce Internet, message qui en réalité est envoyé par des fraudeurs qui vous incitent à leur confier des données confidentielles pour en abuser par la suite.

Faites régulièrement des back-ups

Faites régulièrement une copie de réserve des fichiers (textes, photos, etc.) de votre ordinateur. Vous éviterez ainsi de perdre ces données à cause d'une défaillance technique ou d'une infection due à un virus.

Logiciels nécessaires

Pour un usage optimal du site internet, BinckBank vous recommande Windows XP ou Vista associé au navigateur Microsoft Internet Explorer 6 ou 7 ainsi qu'une version récente de 'Java Runtime Environment'.

Nous vous conseillons également d'installer une version récente d'Adobe Reader et Adobe Flash-player, que vous pouvez télécharger gratuitement sur le site www.adobe.com.

Les utilisateurs Macintosh et Linux

Vous pouvez également utiliser notre site Internet avec un ordinateur Apple Macintosh et avec le système d'exploitation Linux et le navigateur Firefox ou Opera, associés à une version récente de 'Java Runtime Environment' (minimum version 6). Firefox et Opera vous proposeront automatiquement d'installer la version la plus récente de Java dès que vous accéderez au site de BinckBank.

1. Problèmes avec les cours en flux continu et/ou les graphiques interactifs

Si vous ne pouvez pas afficher les cours en flux continu et/ou les graphiques interactifs, nous vous prions de suivre les étapes décrites dans ce paragraphe. Après avoir effectué ces étapes, les cours devraient apparaître en flux continu et les graphiques interactifs devraient apparaître correctement. Si cela n'est pas le cas, nous vous prions de contacter le Service Clients de BinckBank, qui vous aidera à résoudre le problème.

Etape 1 Vérifiez dans 'Préférences' que les cours en flux continu sont activés ('Oui')

Cliquez sur le menu 'Préférences' puis sur 'Site Internet' si la préférence actuelle des Cours en flux continu est sur 'Oui'. Si la préférence actuelle est sur 'non', alors cliquez sur modifier et choisissez 'Oui'. Cliquez ensuite sur Modifier. Vérifiez que les cours apparaissent en flux continu. Si ce n'est pas encore le cas, nous vous invitons à vous reporter à l'étape 2.

2. Etape 2: Supprimez Java de votre ordinateur

Cliquez sur 'Démarrer' puis choisissez 'Panneau de Configuration'. Puis sélectionnez : Programme/Ajouter/supprimer des programmes. Dans la liste des logiciels, sélectionner Java (ou 'J2SE' ou 'J2RE' puis désinstaller. Si vous ne trouvez pas de logiciel Java, continuez avec l'étape 3.

3. Etape 3 Redémarrez votre ordinateur

Après avoir supprimé Java, redémarrez votre ordinateur.

4. Etape 4 Installez la nouvelle version de Java

Allez sur le site internet www.java.com en cliquez sur 'Télécharger'. Ce bouton se trouve dans la partie droite de l'écran. Pendant l'installation vous devez choisir 'J'accepte les termes et conditions' et le type d'installation 'Typique'.

5. Etape 5 Vous redémarrez votre ordinateur

Le téléchargement terminé, redémarrez votre ordinateur.

6. Etape 6 Supprimez vos 'Cookies' et 'Fichiers Internet Temporaires'

Dans votre navigateur, cliquez sur 'Outils' puis 'Options Internet'. Dans l'écran qui apparaît, cliquez sur 'Supprimer Cookies' et ensuite sur 'OK'. Ensuite cliquez sur 'Supprimer Fichiers'. Enfin fermez votre navigateur.

7. Etape 7 Accéder au site internet de BinckBank

Accédez au site avec votre numéro de compte et votre mot de passe. Les cours en flux continu et les graphiques interactifs devraient maintenant apparaître correctement.

14 Adresses et numéros de téléphone utiles

BinckBank France

Les heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9.00 heures à 18.00 heures.

110 Rue Victor Hugo
92300 Levallois-Perret
France
T 017036 7080
F 017036 7060
I www.binck.fr
E info@binck.fr

Pour votre courrier :

BinckBank
102-116, rue Victor Hugo
92686 Levallois-Perret CEDEX

NYSE Euronext

Euronext Amsterdam

Postbus 19163
1000 GD Amsterdam
Tel +31 (0) 20 550 4444

Euronext Bruxelles

Palais de la Bourse/Beurspaleis
Place de la Bourse/Beursplein
1000 Bruxelles/Brussel
Belgique/België/Belgium
Tel +32 (0)2 509 12 11

Euronext Lisbonne

Av. da Liberdade, n.º 196 - 7º
1250-147 Lisboa
Tel +351 21 790 00 00
Euronext Paris
39 rue Cambon
F 75039 Paris CEDEX 01
Tel +33 1 49 27 10 00

Liffe (Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Londres, Paris)

Cannon Bridge House
1 Cousin Lane
London EC4R 3XX
Tel +44 20 7623 0444

I : www.euronext.com

Eurex - Allemagne

T : 00 49 69 21 01 72 91
F : 00 49 69 21 01 39 41
E : info.europe@eurexchange.com
I : www.eurexchange.com

Les Bourses Américaines

New York Stock Exchange

11 Wall Street
New York, NY 10005
Etats-Unis
T : 00 1 212 656 30 00
E : info@nyse.com
I : www.nyse.com

Nasdaq

1500 Broadway
New York, NY 10036
Etats-Unis
T : 00 1 212 858 44 00
E : isfeedback@nasdaq.com
I : www.nasdaq.com

AMEX

American Stock Exchange
86 Trinity Place
New York, NY 10006
T : 001 212 306 1000
E : amexfeedback@amex.com
I : www.amex.com

La Bourse Canadienne

La Bourse de Toronto

P.O. Box 450
3rd Floor, 130 King Street W.
Toronto (Ontario)
M5X 1J2
Canada
T : (416) 947-4670
E : info@tsx.com
I : www.tsx.com/fr/

15 Mots clés

A		F	
Accès clients	4	Firefox	30
Achat initial	13	Fonctionnement des futures	17
Adresses et numéros de téléphone utiles	31	Fonds d'investissement non cotés	25
Alertes de confirmation ou de notification	10	Futures BOBL (FGBM) et BUND (FGBL)	18
American Stock Exchange (AMEX)	26		
Annuler un ordre	5	G	
Appel de marge	14	Garantie Collective	25
Assemblée Générale	22	Graphiques	4
Assignment	17		
Avis d'expiration	20	H	
Avis d'opéré	20	Heures d'ouverture	31
		Heures de négociation des produits dérivés	24
		Historique des ordres	8
B			
Bourses	23	I	
Bureaux de BinckBank	9	Inexactitudes	21
		Intérêts sur livret	8
C			
Call	14	J	
Call spreads	15	Java	30
Centre d'aide	7		
Close buy	13	L	
Close sell	13	La liquidation des Turbos	20
Code de confirmation	3	Logiciels nécessaires	30
Compte en dollars américains	4	Linux	30
Compte espèces	4		
Compte externe fixe	25	M	
Connexion sécurisée	29	Macintosh	30
Courriel	9	Marché continu	23
Courrier	31	Marge de variation	18
Cours en flux continu	7	Marge initiale	18
Cours en temps réel	7	Marge pour les combinaisons d'options	15
Cover	16	Marge pour les futures	18
		Marge pour les positions d'options simples	14
D		Modifier un ordre	6
Dépôt de garantie	14	Mots de passe	29
Dividende en actions	21		
Dividende optionnel	21	N	
Dividendes	21	Nasdaq	25
Droits de souscription	22	Négociation au dernier cours	24
		Négociation au fixing	10
E		Négociation en continu	23
Eurex	24	Négocier sur la base du carnet d'ordres	11
Exercice	13	New York Stock Exchange	24
Exercice des options	16		
Extrait de compte	20		
Extraits	20		

O		T	
Obligations convertibles	22	Tarifs	29
Offres publiques	22	Téléphone	9
Open buy	13	Time spread	15
Open sell	13	Trackers	20
Opérations administratives	21	Transférer votre portefeuille	3
Ordre à la plage de déclenchement	9	Turbos	19
Ordres à cours limité	9	V	
Ordres à la meilleure limite	9	Validité	10
Ordres à seuil de déclenchement	9	Vente initiale	13
Ordres au marché	9	Vente de déblocement	13
Ordres d'options sur NYSE Euronext	13	W	
Ordres de combinaisons d'options	14	Warrants	18
Ordres d'options à cours limité	10		
Ordres en devises étrangères	11		
Ordres rejetés	10		
Ordres sur les fonds d'investissements	25		
Ordres téléphoniques	8		
Ouvrir votre compte	3		
P			
Page d'accueil	4		
Phishing	30		
Procédure de découverts	13		
Profondeur du carnet d'ordres	11		
Put spreads	15		
R			
Rachat	13		
Realtime streaming	7		
Relevé de portefeuille	20		
Relevé de positions	20		
Remboursement d'obligations	22		
Reverses convertibles	22		
Relevé d'opérations	20		
S			
Secure Socket Layer (SSL)	29		
Service Clients & Placements d'Ordres	9		
Site Web	4		
Souscription	18		
Statut d'ordre	5		
Stop limit	5		
Stop loss	16		
Straddle	15		
Strangle	16		
Streaming	7		
Suppression de titres sans valeur	22		
Surveillance	25		
Système de garantie des dépôts	25		



BinckBank

102-116, rue Victor Hugo
92686 Levallois-Perret CEDEX

T 01 70 36 70 80

F 01 70 36 70 60

E info@binck.fr

I www.binck.fr